

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 801

3 novembre 1998

SOMMAIRE

Acemedical Benelux, S.à r.l., Luxembourg . . . page	38403	Centre Commercial de Soleuvre S.A., Soleuvre . . .	38403
Actio, Sicav, Luxembourg	38404	Chemie Faser S.A., Luxembourg	38412
Agfi S.A., Luxembourg	38405	Chryseis Re S.A., Luxembourg	38412
Aires Compagnie Finance Holding S.A., Luxem- bourg	38406, 38408	C. Investments Holding S.A., Luxembourg	38410
Altamira S.A., Luxembourg	38405	Coldeg S.A., Luxembourg	38413
Ameritech Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	38405	Compagnie Européenne de Financements Immo- biliers, COFIM, Luxembourg	38413
Am Haeffchen, S.à r.l., Luxembourg	38404	Comptoir de la Toiture, S.à r.l., Bascharage	38413
Arcado, S.à r.l., Niederanven	38406	Corte S.A., Luxembourg	38411
Ardenza S.A., Luxembourg	38405	Del Fungo Giera Luxembourg S.A., Luxembourg	38412
Ar-Lux, S.à r.l., Filsdorf	38406	Diro, S.à r.l., Differdange	38414, 38415
Arma Properties S.A.	38442	E.C.I.M. S.A., European Center for Innovative Medicines, Luxembourg	38445
Artal Group S.A., Luxembourg	38406	Eumaco S.A., Luxembourg-Kirchberg	38442
Atlantis Immobilier, S.à r.l., Findel	38406	Eurocode, Sicav, Luxembourg	38448
Auberge Croisette, S.à r.l., Remich	38408	FI Lux, Anlagefonds	38415
Audace S.A., Luxembourg	38445	Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants . .	38402
Bamolux, S.à r.l., Luxembourg	38408	Gazelle S.A., Luxembourg	38442
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg . . .	38409	Globetrust S.A., Luxembourg	38414
B.B.V. Portfolio Advisory S.A., Luxembourg	38409	Gras Savoye Luxembourg S.A., Luxembourg	38441
Blizzard S.A., Luxembourg	38445	GS Bond Funds, Sicav, Luxembourg	38447
Bond Security, Sicav, Luxembourg	38443	G.T. Automobiles, S.à r.l., Luxembourg	38414
Boston Technology Luxembourg S.A., Luxembg .	38409	Interfinance, Sicav, Luxembourg	38431
Boucherie-Charcuterie Beim Pascal, S.à r.l., Dudelange	38408	International Bond Index Fund, Sicav, Luxembourg	38448
Bralux S.A., Luxembourg	38409	Intradex, S.à r.l., Luxembourg	38413, 38414
Brand Company Holding S.A., Luxembourg	38409	Keystone Global Trust - Keystone Bond Fund IV '95, Fonds Commun de Placement	38442
Bridge Re S.A., Luxembourg	38402	Lion-Interinvest, Sicav, Luxembourg	38444
Bubastis S.A., Luxembourg	38410	Miros Investment S.A., Luxembourg	38446
Cabinet Immobilier Mussot et Réalisations, S.à r.l., Lorentzweiler	38411	Mulfyn S.A., Luxembourg	38439
Cadu, S.à r.l., Dudelange	38408	R + V International Bond Fund	38438
Café Saul, S.à r.l., Dudelange	38411	Samarcande Investments S.A., Luxembourg	38447
Calar Reinsurance S.A., Luxembourg	38410	Spanimmo S.A., Luxembourg	38446
Carrelages Wacht Pose S.A., Grevenmacher	38411	Taiwan Private Equity Fund	38430
Caves St Martin S.A., Remich	38443	Tizzano S.A., Luxembourg	38446
CDC Global Asset Allocations Series, Sicav, Lu- xembourg	38411	Urotech AG Holding, Luxembourg	38403
CEFT, Compagnie d'Etudes de Financements et de Transactions S.A., Luxembourg	38413	Ventint S.A., Luxembourg	38404
Cekajo Holding S.A., Luxembourg	38412	W.F.M. Asien Fonds, Sicav, Luxembourg	38447
		Wistaria AG, Luxembourg	38403
		Zanetti S.A., Luxembourg	38403

FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS.

—

Publication des comptes annuels de l'exercice 1997 en vertu de l'article 5 de la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;

2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;

3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1997

	<i>A. Charges</i>		<i>B. Produits</i>	
Projets réalisés	6.507.233		Recettes en vertu de l'art. 5 L 17 mars 1992: 717.718.978	
LUF:	622.000		LUF	1.379.358
USD:	159.405,00		USD:	19.402.481,59
Frais administratifs	23.870		Intérêts	72.582.665
			LUF:	136.813
			USD:	1.962.238,68
Résultat de l'exercice	<u>783.770.540</u>			<u>0</u>
Total:	790.301.643		Total:	790.301.643

BILAN

	<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
D. Actif circulant			A. Capitaux propres	
II. Créances:	100.000		I. Dotation initiale:	100.000
LUF:	100.000		IV. Réserves:	
USD:	0		disponible:	69.506.625
IV. Avoirs en banque:	856.538.871		LUF:	3.535.863
LUF:	4.406.164		USD:	1.786.857,03
USD:	23.080.517,53		affectée:	3.261.706
			USD:	88.345,23
			VI. Résultat de l'exercice:	783.770.540
			LUF:	870.301
			USD:	21.205.315,27
Total:	<u>856.638.871</u>		Total:	<u>856.638.871</u>

BILAN (après affectation)

D. Actif circulant			A. Capitaux propres	
II. Créances:	100.000		I. Dotation initiale:	100.000
IV. Avoirs en banque:	856.538.871		IV. Réserves:	
			disponible:	844.724.471
			affectée (*):	11.814.400
Total:	<u>856.638.871</u>		Total:	<u>856.638.871</u>

Annexe:

(*) Réserve affectée conformément aux lignes directrices financières, en raison des conventions avec le Parquet.
(Change: 1,- USD = 36,920 LUF)

BRIDGE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.930.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de la société anonyme BRIDGE RE S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 21 avril 1998

- A la suite du décès de Monsieur Anthony Dunne, administrateur, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de 5 à 4.

- L'Assemblée décide de nommer ERNST & YOUNG comme réviseur d'entreprises indépendant.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale de 1999, statuant sur les comptes de l'exercice social de 1998.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36474/262/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

UROTECH AG HOLDING.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 57.880.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.
(36416/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

WISTARIA AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.730.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WISTARIA AG
Signatures
Les Administrateurs

(36422/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

ZANETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.528.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour ZANETTI S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(36423/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

ACEMEDICAL BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998

Pour ACEMEDICAL BENELUX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(36451/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

CENTRE COMMERCIAL DE SOLEUVRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, route de Sanem.
R. C. Luxembourg B 42.392.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 1998

Ont été réélus mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004:

a) *Administrateurs:*

- M. Raymond Michelis, directeur de sociétés, Bettange-sur-Mess, Président
- M. Patric Michelis, directeur de sociétés, Bettange-sur-Mess, administrateur-délégué
- Mme Irmgard Michelis-Theobalt, sans état particulier, Bettange-sur-Mess.

b) *Commissaire:*

- M. Jeff Heck, comptable, Esch-sur-Alzette.

Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour CENTRE COMMERCIAL DE SOLEUVRE S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36487/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

VENTINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.880.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 511, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1998.

Signature Signature
VENTINT S.A.

(36417/024/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

VENTINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.880.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire à Luxembourg, le 25 mars 1997

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 mars 1998 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Giorgio Seragnoli, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Giancarlo de Martis, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), administrateur;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour VENTINT S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36418/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

ACTIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.409.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

Pour ACTIO, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature M. Vermeersch
Conseiller principal

(36452/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

AM HAEFFCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 49, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 25.487.

Extrait du procès-verbal de la réunion des Associés qui s'est tenue le 2 janvier 1997

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 49, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36457/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

AGFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 6.176.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36453/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

ALTAMIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.715.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

Signature.

(36458/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

AMERITECH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 370.000.000,-.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.200.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1998.

Signature.

(36459/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

AMERITECH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 370.000.000,-

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.200.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des gérants du 19 août 1998 que le siège social de la société a été transféré au 100, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36460/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

ARDENZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.824.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 août 1998

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

Signature.

(36462/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

ARCADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 141, route de Trèves.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour ARCADO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(36461/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

AR-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Filsdorf, 16, Buchholzerweg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour AR-LUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(36463/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.470.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 16 mai 1998.

L'Assemblée renouvelle à l'unanimité le mandat de la société COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, Commissaire aux Comptes, pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Signature.

(36464/550/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

ATLANTIS IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Findel, 7A, rue de Trèves.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour ATLANTIS IMMOBILIER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(36465/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.691.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45. 691,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 3 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 26 du 24 janvier 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 496 du 13 octobre 1996.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un milliard sept cent millions de liras italiennes (1.700.000.000,-ITL), représenté par dix-sept mille (17.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,-ITL) chacune.

3) Conformément à l'article trois des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de huit milliards trois cents millions de liras italiennes (8.300.000.000,-ITL) pour le porter de son montant actuel d'un milliard sept cents millions de liras italiennes (1.700.000.000,-ITL) à dix milliards de liras italiennes (10.000.000.000,-ITL), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-trois mille (83.000) actions de cent mille liras italiennes (100.000,-ITL) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 26 juin 1998, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois milliards quatre cent vingt-six millions de liras italiennes (3.426.000.000,-ITL) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel d'un milliard sept cents millions de liras italiennes (1.700.000.000,-ITL) à cinq milliards cent vingt-six millions de liras italiennes (5.126.000.000,-ITL) par l'émission de trente-quatre mille deux cent soixante (34.260) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,-ITL) chacune, avec une prime d'émission totale de deux milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions de liras italiennes (2.199.000.000,-ITL), jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Sergio Casella, industriel, demeurant à I-Castelgoffredo et ont été entièrement libérées par celui-ci par l'apport et la transformation en capital de partie d'une créance certaine, liquide et exigible existant à charge de la Société et au profit de Monsieur Sergio Casella pour un montant de trois milliards quatre cent vingt-six millions de liras italiennes (3.426.000.000,-ITL) et par l'apport d'une autre partie de la même créance pour un montant de deux milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions de liras italiennes (2.199.000.000,-LIT) pour la prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire.

La réalité de la créance et sa consistance font l'objet d'un rapport établi la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile, ayant son siège social à Luxembourg, lequel rapport restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusions:

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre c'est à dire 34.260 actions de ITL 100.000,-, assorties d'une prime d'émission totale de ITL 2.199.000.000,-.»

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, les deux premiers alinéas et la première phrase du troisième alinéa de l'article 3 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante:

«Art. 3. (deux premiers alinéas et première phrase du troisième alinéa):

Le capital social est fixé à cinq milliards cent vingt-six millions de liras italiennes (5.126.000.000,-ITL), représenté par cinquante et un mille deux cent soixante (51.260) actions de cent mille liras italiennes (100.000,-ITL) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de quatre milliards huit cent soixante quatorze millions de liras italiennes (4.874.000.000,-ITL) pour le porter de son montant actuel de cinq milliards cent vingt-six millions de liras italiennes (5.126.000.000,-ITL) à dix milliards de liras italiennes (10.000.000.000,-ITL), le cas échéant par l'émission de quarante-huit mille sept cent quarante (48.740) actions de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme d'un million trois cent trente mille francs luxembourgeois (1.330.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caspari et J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1998, vol. 110S, fol. 29, case 6. – Reçu 1.175.625 francs.

Le Receveur ff (signé): Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

F. Baden.

(36455/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

AIRES COMPANIE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.691.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

F. Baden.

(36456/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

AUBERGE CROISSETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 4, quai de la Moselle.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour AUBERGE CROISSETTE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(36466/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

**BAMOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
Zum Stammkapital von 1.250.000,- LUF.**

Gesellschaftssitz: L-1541 Luxembourg, 65, boulevard de la Fraternité.
H. R. Luxembourg B 13.972.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet gemäss Urkunde vom 9. Juni 1976, aufgenommen durch den in Petingen residierenden Notar André Schwachtgen, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nr. 195 vom 18. September 1976. Die Satzungen der Gesellschaft wurden geändert, gemäss Urkunde vom 22. Februar 1984, aufgenommen durch den in Petingen residierenden Notar Georges d'Huart veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nr. 86 vom 28. März 1984; vom 6. Dezember 1984, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nr. 19 vom 23. Januar 1985 und vom 27. Februar 1986, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nr. 205 vom 19. Juli 1986.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1997, eingetragen in Luxemburg, am 28. August 1998, Band 511, Seite 36, Fach 8, wurde im Handelsregister Luxemburg am 1. September 1998 eingetragen.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 1. September 1998.

BAMOLUX, S.à r.l.,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Unterschrift

(36467/546/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE BEIM PASCAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 147, route de Burange.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour la BEIM PASCAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(36471/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

CADU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 150, rue de la Libération.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour la CADU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(36479/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

BANESFONDO INTERNACIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.067.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

Pour BANESFONDO INTERNACIONAL, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme
Signature M. Vermeersch
Conseiller Principal

(36468/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.227.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

Pour B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme
Signature M. Vermeersch
Conseiller Principal

(36469/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

BOSTON TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.690.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

**COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.**

Signature

(36470/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

BRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.640.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

**COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.**

Signature

(36472/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

BRAND COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 août 1998

Le siège social est transféré au 32, rue J.P. Brasseur, L-1248 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature Administrateur Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36473/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

BUBASTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 58.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1998.

BUBASTIS S.A.

Signature

(36475/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

BUBASTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 58.630.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 juin 1998

Madame Romaine Scheifer-Gillen est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BUBASTIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36476/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

C. INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.688.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 1998

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange, est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

Pour extrait sincère et conforme

C. INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36477/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

CALAR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.068.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société anonyme CALAR REINSURANCE S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 2 juin 1998

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de

Monsieur Raymond Kirsch,

Monsieur Jacques Loesch et de

Monsieur G. Hal Jackson.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuel de 1999, statuant sur les comptes de l'exercice social de 1998.

- L'assemblée décide de renommer PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale de 1999, statuant sur les comptes de l'exercice social de 1998.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36481/262/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

**CABINET IMMOBILIER MUSSOT ET REALISATIONS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Lorentzweiler, 5, rue St. Laurent.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

*Pour le CABINET IMMOBILIER
MUSSOT ET REALISATIONS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE R. LINSTER*

Signature

(36478/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

CAFE SAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 40, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 36.995.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Signatures.

(36480/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

CARRELAGES WACHT POSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, 23, Potaschberg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

*Pour CARRELAGES WACHT POSE S.A.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER*

Signature

(36483/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

CDC GLOBAL ASSET ALLOCATIONS SERIES, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.886.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

*Pour CDC GLOBAL ASSET ALLOCATIONS SERIES, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

Société Anonyme

Signature

M. Vermeersch

Conseiller principal

(36484/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

CORTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 63.390.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 août 1998 que MM. André Wilwert et Bob Bernard ont été nommés administrateurs-délégués chargés chacun de la gestion journalière avec signature individuelle.

Luxembourg, le 18 août 1998.

Pour avis et conforme

Pour CORTE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36494/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

CEKAJO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.039.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour CEKAJO HOLDING S.A.
BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.
Agent Domiciliaire
Signature

(36485/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

CEKAJO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.039.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour CEKAJO HOLDING S.A.
BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.
Agent Domiciliaire
Signature

(36486/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

CHEMIE FASER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.010.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

(36488/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

DEL FUNGO GIERA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 55.413.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 septembre 1997 que M. André Wilwert a été nommé Président du Conseil d'Administration et que MM. Roger Molitor et André Wilwert ont été nommés administrateurs-délégués avec signature individuelle pour la gestion journalière.

Luxembourg, le 18 août 1998.

Pour avis et conforme
Pour DEL FUNGO GIERA LUXEMBOURG S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36497/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

CHRYSEIS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.075.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société anonyme CHRYSEIS RE S.A.,
qui s'est tenue à Luxembourg, le 15 mai 1998

- L'Assemblée reconduit pour une durée d'un an les mandats des Administrateurs comme suit:

Monsieur Roland Macrez
Madame Elisabeth Lagache
Monsieur Claude Fouchard et
Monsieur Claude Weber.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1999, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1998.

- L'Assemblée nomme ERNST & YOUNG S.A. comme réviseur d'entreprise indépendant.

Sont mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 1999 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36489/282/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

COLDEG S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.685.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

Signature.

(36490/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

**CEFT, COMPAGNIE D'ETUDES DE FINANCEMENTS ET
DE TRANSACTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.357.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A..

(36491/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENTS IMMOBILIERS, COFIM.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.601.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

UNIVESALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(36492/639/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

COMPTOIR DE LA TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 19 août 1998, vol. 175, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 31 août 1998.

Pour COMPTOIR DE LA TOITURE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(36493/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

INTRADDEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faiëncerie.
R. C. Luxembourg B 24.037.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} septembre 1998.

Pour le Gérant

Signature

(36917/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

INTRADEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 24.037.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} septembre 1998.

Pour le Gérant
Signature

(36918/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

GLOBETRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.800.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 août 1998.

Le domicile de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
GLOBETRUST S.A.

F. Stamet C. Schlessler
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36904/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

G.T. AUTOMOBILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juin.

Se sont réunis:

1. PYRRHOS HOLDING S.A.
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED

Lesquelles agissant en qualité d'Actionnaires d'entreprise de la société à responsabilité limitée G.T. AUTOMOBILES, ayant son siège social à Luxembourg, ont constaté ce qui suit:

1. La société civile G.T. AUTOMOBILES, établie et ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du 25 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996.

2. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- Flux), représenté par 500 parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- Flux) chacune, réparties comme suit:

1. PYRRHOS HOLDING S.A., prénommée, cinq cents parts	499
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, une part	1

Sur ce les actionnaires décident par la présente:

1. De dissoudre la société avec effet immédiat, la liquidation ayant été opérée aux droits des parties avant les présentes:

2. De donner décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat;

3. De conserver les livres et documents de la société pendant cinq ans aux bureaux de la FIDUCIAIRE MYSON, S.à r.l., sis à Luxembourg, 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg

Pour la publication et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998.

Les Actionnaires
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36906/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

DIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 8, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 36.768.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Signatures.

(36498/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

DIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4530 Differdange, 12, avenue Charlotte.
R. C. Luxembourg B 36.768.

Par décision du gérant, Madame Diane Turra-Valentiny, le siège social est transféré au 12, avenue Charlotte, L-4530 Differdange.

Pour la Société DIRO, S.à r.l.
D. Turra-Valentiny
Associé-gérante

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36499/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

FI LUX, Anlagefonds.

VERKAUFSPROSPEKT EINSCHLIESSLICH VERWALTUNGSREGLEMENT SEPTEMBER 1998

FI LUX 1.

FI LUX Turbo-International.

FI LUX Euro Dynamik.

FI LUX ConSors Dow Jones STOXXSM 50.

FI LUX International.

FI LUX SchmidtBank Dow Jones EURO STOXXSM 50 2003.

Ein Anlagefonds luxemburgischen Rechts

Der FI LUX (hiernach «Fonds» genannt) wurde von der FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A. (hiernach «Verwaltungsgesellschaft» genannt) für die SchmidtBank KGaA, Filiale Luxembourg und die SchmidtBank KGaA, Hof/Saale, am 27. September 1995 aufgelegt. Der FI LUX wird durch die FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A. verwaltet.

Der FI LUX wurde gemäß dem ersten Teil des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Investmentfonds (fonds commun de placement) durch die FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A. gegründet. Er bietet den Anlegern die Möglichkeit, Miteigentümer eines Sondervermögens nach luxemburgischem Recht zu werden.

Bei dem FI LUX handelt es sich um ein rechtlich unselbständiges Gemeinschaftsvermögen aller Anteilhaber, welches von der Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, jedoch für Rechnung der Anteilhaber verwaltet wird. Dabei legt die Verwaltungsgesellschaft das eingelegte Geld im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung an. Das eingelegte Geld und die damit erworbenen Vermögenswerte bilden das Fondsvermögen, das von dem der Verwaltungsgesellschaft getrennt verwaltet wird. Die Anteilhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

Unter ein und demselben Fonds werden dem Anleger verschiedene Teilfonds angeboten, die entsprechend ihrer speziellen Anlagepolitik ihr Vermögen in Vermögensgegenstände investieren; daneben dürfen liquide Mittel in der Form von Sichtguthaben und Festgeldern gehalten werden. Des Weiteren werden zur Abdeckung besonderer Marktrisiken Instrumente zur teilweisen oder völligen Absicherung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken zur Verwaltung des Fondsvermögens genutzt (Artikel 9, Punkt 2). Die Anlagepolitik jedes Teilfonds findet sich im «Besonderen Teil» des Verwaltungsreglements. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds fest und hat das Recht, weitere Teilfonds hinzuzufügen bzw. bestehende Teilfonds aufzulösen. Die Anteilhaber werden hiervon durch einen aktualisierten Verkaufsprospekt und das Verwaltungsreglement unterrichtet.

Ziel der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Deutsche Mark (DEM) bzw. in der jeweils angegebenen Währung des Teilfonds laut dem jeweiligen «Besonderen Teil». Der Fonds unterliegt der sachgerechten Verwaltung durch eine Verwaltungsgesellschaft, welche auf Basis vielfältiger Informationsquellen die Chancen und Risiken an den Kapitalmärkten bewertet und in konkrete Anlageentscheidungen umsetzt.

Die Verwaltungsgesellschaft investiert hauptsächlich in Wertpapieren. Sie bemüht sich unter Anwendung aller zur Verfügung stehender Methoden («Techniken und Instrumente», Artikel 9, Punkte 1 + 2 Verwaltungsreglement), die Risiken einer Wertpapieranlage (Kursverfall) zu minimieren. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet mit dem Ziel, dem Anleger eine Möglichkeit der Kapitalanlage zu bieten, die seinen Erwartungen an Ertrag, Vermögenssicherung und Vermögenswachstum entspricht.

Um die Teilfonds unter sorgfältiger Abwägung der Chancen und Risiken zu investieren, kann die Verwaltungsgesellschaft auf die Dienste eines beratenden Anlageausschusses zurückgreifen. Der Anlageausschuß beobachtet die Finanzmärkte, analysiert die Zusammensetzung der Anlagen des Fondsvermögens und gibt der Verwaltungsgesellschaft Empfehlungen für die Anlage des Fondsvermögens unter Beachtung der Grundsätze der für den jeweiligen Fonds festgelegten Anlagepolitik und Anlagegrenzen. Darüber hinaus kann sich die Verwaltungsgesellschaft zusätzlich von einem oder mehreren Anlageberatern beraten lassen.

Die Wertentwicklung der Anteile bleibt jedoch von Kursveränderungen und den Wertpapiermärkten abhängig, so daß keine Zusicherung gegeben werden kann, daß die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Derzeit verwaltet die Verwaltungsgesellschaft die Investmentfonds SchmidtBank Renditeplus 2000 und SchmidtBank Renditeplus 98 und den FI ALPHA.

Die Verwaltungsgesellschaft R. C. B 41.970 wurde am 25. November 1992 als Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg auf unbestimmte Zeit gegründet und hat ihren Gesellschaftssitz in L-2120 Luxemburg, 14, allée Marconi.

Die Aktionäre der FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A. sind die FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., Nürnberg und die SchmidtBank KGaA, Hof/Saale.

Das Eigenkapital der Verwaltungsgesellschaft betrug am Gründungstag fünfhunderttausend Deutsche Mark, welches in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Deutsche Mark (DEM 1000,00) pro Aktie eingeteilt und voll eingezahlt ist. Das Geschäftsjahr der Verwaltungsgesellschaft endet am 30. September jeden Jahres. Am 31. Dezember 1997 betrug das Eigenkapital der Verwaltungsgesellschaft DEM 500.000,00.

Die Satzung der Verwaltungsgesellschaft wurde am 4. Januar 1993 im Mémorial veröffentlicht.

Die Verwaltungsgesellschaft ist für die Verwaltung und Geschäftsführung des Fonds verantwortlich. Sie darf für Rechnung des Fonds alle Geschäftsführungs- und Verwaltungsmaßnahmen und alle unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen verbundenen Rechte ausüben.

Die Verwaltungsgesellschaft schließt jeweils für die Teilfonds mit den Anlageberatern einen Beratungsvertrag ab, wonach diese die Funktion eines Anlageberaters ausüben. Die Verträge sind auf unbestimmte Zeit geschlossen und können von jeder Partei jederzeit unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von drei Monaten zum Monatsende gekündigt werden. Die Anlageberater für die einzelnen Teilfonds sowie die Vergütung der Anlageberater ist unter «Kosten des Fonds» im «Besonderen Teil» für die jeweiligen Teilfonds beschrieben.

Die SchmidtBank KGaA, Filiale Luxembourg, L-2120 Luxemburg, 14, allée Marconi, ist nach luxemburgischem Recht zugelassen und berechtigt, Bankgeschäfte aller Art zu betreiben. Sie ist im Wertpapierhandel sowie in der Vermögensverwaltung und Anlageberatung tätig. Die SchmidtBank KGaA, Filiale Luxembourg, ist auch Vertriebsstelle und nimmt als solche Kauf-, Rückkauf- und Umtauschanträge entgegen. Am 31. März 1998 betrug das haftende Eigenkapital der SchmidtBank KGaA DEM 779.701.174,00, das ausgewiesene und eingezahlte Kapital DEM 412.867.700,00.

Die Fondsanteile können bei den in diesem Verkaufsprospekt genannten Vertriebsstellen erworben und zurückgegeben bzw. umgetauscht werden. Des weiteren ist der Erwerb auch über Investmentkonten bei der Verwaltungsgesellschaft möglich. Zahlungen erfolgen über die Verwaltungsgesellschaft sowie über die Zahlstellen. Informationen an die Anteilinhaber sind ebenfalls dort erhältlich.

Die Verwaltungsgesellschaft trägt dafür Sorge, daß für die Anteilinhaber bestimmte Informationen in geeigneter Weise veröffentlicht werden. Die Ausgabe- und Rücknahmepreise können an jedem Bewertungstag am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie bei allen Zahlstellen erfragt werden. Darüber hinaus werden die Anteile in mindestens einer überregionalen Zeitung in den Ländern, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden, laufend bekanntgemacht.

Nach Auflegung des Fonds erfolgt der Erwerb von Anteilen grundsätzlich zum nächsten errechneten Ausgabepreis, nachdem der Zeichnungsantrag eingereicht wurde.

Das Fondsvermögen wird im Großherzogtum Luxemburg einer vierteljährlich zahlbaren «Abonnementsteuer» von grundsätzlich 0,06 Prozent p.a. des am Quartalsende ausgewiesenen Nettofondsvermögens unterworfen. Die Einnahmen aus der Anlage des Fondsvermögens werden in Luxemburg steuerlich nicht erfaßt; sie können jedoch etwaigen Quellensteuern in Ländern unterliegen, in welchen das Fondsvermögen angelegt ist. Weder die Verwaltungsgesellschaft noch die Depotbank werden Quittungen über solche Quellensteuern einzeln oder für alle Anteilinhaber einholen.

Nach der derzeit gültigen Gesetzgebung und Verwaltungspraxis werden keine Quellensteuern auf eventuelle Ausschüttungen des Fonds in Luxemburg erhoben.

Es sind durch die Anteilinhaber weder Einkommen-, Vermögen-, Schenkung-, Erbschaft- noch andere Steuern in Luxemburg zu entrichten, es sei denn, sie sind oder waren in Luxemburg wohnhaft oder unterhalten dort eine Betriebsstätte. Im übrigen gelten für die Anteilinhaber die jeweiligen nationalen Steuervorschriften.

Potentielle Anteilinhaber sollten sich über die Gesetze und Verordnungen, die für die Zeichnung, den Kauf, den Besitz und den Verkauf von Anteilen an ihrem Wohnsitz Anwendung finden, informieren und nötigenfalls beraten lassen.

Das nachstehend abgedruckte Verwaltungsreglement ist in einen «Allgemeinen Teil» und einen «Besonderen Teil» aufgliedert. Im «Allgemeinen Teil» finden sich die rechtlichen Grundlagen sowie die allgemeinen Anlagerichtlinien für den Gesamtfonds FI LUX. Im «Besonderen Teil» des Verwaltungsreglements ist die Charakteristik der Teilfonds festgelegt und deren jeweilige Anlagepolitik beschrieben. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilinhaber hinsichtlich des Fonds bestimmen sich nach dem nachstehenden Verwaltungsreglement.

Der Vertrieb der Anteile des FI LUX in Deutschland ist dem Bundesaufsichtsamt für das Kreditwesen, Berlin, gemäß § 15 c des Gesetzes über den Vertrieb ausländischer Investmentanteile und über die Besteuerung der Erträge aus ausländischen Investmentanteilen zuletzt geändert durch Artikel 4 des Gesetzes vom 26. Juli 1994 (AuslInvestmG) angezeigt worden.

Für den Vertrieb innerhalb der Bundesrepublik Deutschland ist der deutsche Wortlaut dieses Prospekts, des Verwaltungsreglements sowie sonstiger Unterlagen und Veröffentlichungen maßgeblich. Diese Unterlagen sind erhältlich bei der Verwaltungsgesellschaft, den Vertriebsstellen und den Zahlstellen für Deutschland.

Der Vertrieb erfolgt über die SchmidtBank KGaA, Filiale Luxembourg, über die SchmidtBank KGaA, Hof/Saale und über die Vertriebsnetze der FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., Nürnberg.

Informationen an die Anteilinhaber werden, soweit gesetzlich erforderlich, im Mémorial» und im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie zusätzlich in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht wird.

Das Verwaltungsreglement wurde am 18. Oktober 1995 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hiernach das Mémorial genannt) veröffentlicht.

Ein geändertes Verwaltungsreglement wurde am 21. November 1996 zur Veröffentlichung im Mémorial hinterlegt.

Das Verwaltungsreglement, in der aktuellen Fassung, wird am 3. November 1998 im Mémorial veröffentlicht.

Zusätzliche Informationen für Anleger in der Bundesrepublik Deutschland

Die Anschrift der Zahlstellen sind auf der Umschlagseite abgedruckt. Die Rücknahmeanträge und die Umtauschanträge können für die Anteile auch bei der deutschen Zahlstelle eingereicht werden. Rücknahmeerlöse, etwaige Ausschüttungen und sonstige Zahlungen können durch die deutsche Zahlstelle an die Anteilinhaber auf deren Wunsch auch in bar ausgezahlt werden.

Als Informationsstelle steht die SchmidtBank KGaA, Hof/Saale, zur Verfügung. Dort sind die Unterlagen und Angaben alle erhältlich:

Verkaufsprospekt

Verwaltungsreglement

(Vertragsbedingungen)

Rechenschafts- und Halbjahresberichte

Satzung der Verwaltungsgesellschaft

Ausgabe- und Rücknahmepreise

Die Ausgabe-/Rücknahmepreise und sonstige Mitteilungen an die Anteilinhaber werden in der Börsenzeitung in Deutschland veröffentlicht oder können bei den Vertriebsstellen nachgefragt werden.

VERWALTUNGSREGLEMENT DES ANLAGEFONDS FI LUX

Allgemeiner Teil

Art. 1. Der Fonds. 1. Der FI LUX (hiernach «Fonds» genannt) wurde gemäß Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Investmentfonds (fonds commun de placement) durch die FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.. (hiernach «Verwaltungsgesellschaft» genannt) gegründet.

Bei dem FI LUX handelt es sich um ein rechtlich unselbständiges Gemeinschaftsvermögen aller Anteilinhaber. Das Sondervermögen wird von der Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, jedoch für Rechnung der Anteilinhaber (hiernach Anteilinhaber» genannt) verwaltet.

2. Unter ein und demselben Fonds werden dem Anleger verschiedene Teilfonds angeboten, welche entsprechend ihrer speziellen Anlagepolitik nach dem Grundsatz der Risikomischung ihr Vermögen in Wertpapieren investieren. Die Verwaltungsgesellschaft hat das Recht, weitere Teilfonds hinzuzufügen bzw. bestehende Teilfonds aufzulösen oder zu fusionieren.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds fest, wobei die jeweiligen Fondsvermögen gesondert vom Vermögen der Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden.

4. Die Verwaltungsgesellschaft gibt Inhaberanteile und die auf den Namen lautenden Anteile generell in Form von Anteilbestätigungen oder, auf Wunsch des Anlegers, in Form von auf den Inhaber lautenden Zertifikaten (beide hiernach «Anteilscheine» genannt) aus, die einen oder mehrere Anteile des Anteilinhabers an dem Fonds verbrieften.

5. Die Anteilinhaber sind an dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

6. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Depotbank. 1. Die Verwaltungsgesellschaft hat die SchmidtBank KGaA, Filiale Luxembourg, zur Depotbank ernannt. Die Funktion der Depotbank bestimmt sich nach den gesetzlichen Bestimmungen und den Regelungen dieses Verwaltungsreglements. Dabei handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber.

2. Die Depotbank verwahrt die Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte, die das Fondsvermögen darstellen. Sie erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Depots, in denen die Vermögensgegenstände des Fonds gehalten werden und nimmt alle laufenden administrativen Aufgaben für die Fondsguthaben wahr. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken und Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

3. Auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft entnimmt die Depotbank aus den Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung für die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank.

4. Des weiteren werden dem Fondsvermögen die in dem Artikel 17 «Kosten des Fonds» genannten Gebühren und Kosten belastet.

5. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft können dieses Vertragsverhältnis unter Berücksichtigung einer Kündigungsfrist von drei Monaten zum Monatsende unter schriftlicher Mitteilung an die andere Partei beenden.

Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

6. Die Depotbank führt das Anteilseignerverzeichnis und ist verantwortlich für die chronologische und vollständige Registrierung.

Art. 3. Verwaltungsgesellschaft. 1. Verwaltungsgesellschaft ist die FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch den Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Verwaltungsratsmitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung beauftragen. Die Verwaltungsgesellschaft handelt unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber.

2. Sie ist berechtigt, entsprechend den im Abschnitt «Besonderer Teil» aufgeführten Bestimmungen die Vermögen der einzelnen Teilfonds anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Fondsvermögen erforderlich sind.

3. Für den Fonds wird ein beratender Anlageausschuß gebildet. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft unter eigener Verantwortung einen oder mehrere Anlageberater hinzuziehen.

Art. 4. Anlagepolitik. Die Verwaltungsgesellschaft wird das Vermögen der einzelnen Teilfonds grundsätzlich in Wertpapieren anlegen, die

1. an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der Europäischen Union (EU) oder anderer OECD-Mitgliedstaaten gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, oder

2. aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne des Absatzes 1 zu beantragen und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Art. 5. Risikostreuung. 1. Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht mehr als 10 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren desselben Emittenten anlegen. Außerdem darf der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in denen die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds anlegt, 40 Prozent des Wertes des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds nicht übersteigen.

2. Die in Absatz 1 genannte Grenze von 10 Prozent ist auf 35 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Für diese Fälle gilt die in Satz 2 des Absatzes 1 genannte Beschränkung auf 40 Prozent nicht.

3. Die in Absatz 1 genannte Grenze von 10 Prozent darf für bestimmte Schuldverschreibungen auf höchstens 25 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben werden, wenn sie von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Kontrolle unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Maße die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen.

4. Die in den Absätzen 2 und 3 genannten Wertpapiere bleiben bei der Anwendung der Grenze von 40 Prozent nach Absatz 1 außer Betracht. Die in den Absätzen 1 bis 3 vorgesehenen Grenzen können nicht kumuliert werden, und daher dürfen die Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten gemäß vorstehender Absätze auf keinen Fall insgesamt 35 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds übersteigen.

5. Abweichend von den in den Ziffern 1 bis 4 dieses Artikels festgelegten Grenzen kann die Verwaltungsgesellschaft durch die Aufsichtsbehörde ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes des Risikostreuung, bis zu 100 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedsstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedsstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich/rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedsstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 Prozent des Nettovermögens nicht überschreiten dürfen.

6. Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

7. Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds höchstens 10 Prozent der stimmrechtslosen Aktien sowie höchstens 10 Prozent der Schuldverschreibungen desselben Emittenten sowie 10 Prozent der Anteile desselben Organismus für gemeinsame Anlagen erwerben. Hiervon ausgenommen sind Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften oder von einem Drittstaat, der Mitglied der OECD ist, begeben oder garantiert sind, oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

8. Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10 Prozent des Nettovermögens jedes Teilfonds in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräußerbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit 12 Monate überschreitet, oder nicht an Börsen amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Wertpapieren anlegen.

Art. 6. Investmentanteile. Jeder Teilfonds ist ermächtigt, bis zu 5 Prozent seines Nettofondsvermögens in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985 (85/611/EG) zu investieren.

Anlagen in Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, sind nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäß deren Vertragsbedingungen oder Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat.

Die Verwaltungsgesellschaft darf bei Geschäften mit Anteilen jedes Teilfonds keine Gebühren oder Kosten berechnen, wenn Vermögensteile eines Investmentfonds in Anteilen eines anderen Investmentfonds angelegt werden, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von irgendeiner anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist.

Art. 7. Rückführung. Die in Artikel 5 und 6 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Art. 8. Wertpapierpensionsgeschäfte, Wertpapierleihe. 1. Jeder Teilfonds kann daneben Wertpapiere im Zusammenhang mit Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzinstitution erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Diese Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäftes nicht veräußert werden. Ist der Investmentfonds für den Rückkauf der Anteile offen, muß er darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es ihm jederzeit möglich ist, seiner Rückkaufverpflichtung nachzukommen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 50 Prozent des Schätzwertes der in einem Teilfonds befindlichen Wertpapiere für höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausleihen, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine Finanzinstitution erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, repräsentiert ist. Eine über 50 Prozent des Bestandes hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der entsprechende Teilfonds berechtigt ist, den Vertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Art. 9. Techniken und Instrumente. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für jeden Teilfonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern deren Einsetzung im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens erfolgt.

2. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur teilweisen oder völligen Absicherung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken zur Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Zu den unter Punkt 1 und 2 aufgelisteten Techniken gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indices und Zinsfutures. Termingeschäfte, die in einer bestimmten Währung abgeschlossen werden, dürfen grundsätzlich weder das Volumen des gesamten Vermögens, das auf diese Währung lautet, noch die Besitzdauer dieses Vermögens übersteigen. Des weiteren dürfen Termingeschäfte über Devisen ausschließlich zum Schutz des Fondsvermögens dienen und müssen sich auf Verträge beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden. Mit dem selben Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen von freihändigen Geschäften, die mit Finanzinstitutionen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

3. Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch Techniken und Instrumente mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Anlagen anzuwenden, sofern diese nicht Devisen zum Gegenstand haben.

4. Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens - sowohl positiv wie negativ - stärker beeinflusst werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten der Fall ist; insofern ist deren Einsatz mit besonderen Risiken verbunden.

5. Finanzterminkontrakte, die zu einem anderen Zweck als der Absicherung eingesetzt werden, sind ebenfalls mit erheblichen Chancen und Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursveränderungen können somit zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

6. Außerdem kann die Verwaltungsgesellschaft Zertifikate, die zur Absicherung dienen, einsetzen. Die in Punkt 2 zusammen mit den in Punkt 6 genannten Instrumente dürfen die Grenzen des Punkt 2 nicht überschreiten.

Unter einem Zertifikat versteht man die Kombination mehrerer Produkte, die im einzelnen im Punkt 2 erlaubt sind. Diese Zertifikate werden an einer Börse notiert.

Art. 10. Kreditaufnahme. Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds Kredite nur in besonderen Fällen für kurze Zeit in Höhe von 10 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds aufnehmen. Ausgenommen von dieser Bestimmung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back»-Darlehen.

Art. 11. Flüssige Mittel. Ein Anteil von bis zu 49 Prozent des Wertes des Nettovermögens jedes Teilfonds darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, kurzfristige Papiere wie z. B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind) gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmäßig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbs durch den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. Vorübergehend ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch über 49 Prozent hinaus flüssige Mittel zu halten, sofern dies im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

Art. 12. Unzulässige Geschäfte. Die Verwaltungsgesellschaft darf für jeden der Teilfonds nicht:

1. im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll einbezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit den Krediten gemäß Artikel 11, 10 Prozent des Nettofondsvermögens überschreiten;

2. Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
3. das Fondsvermögen in Wertpapieren anlegen, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;
4. in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
5. Edelmetalle oder Zertifikate hierüber erwerben;
6. Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder abtreten, wenn dies nicht an einer Börse oder einem geregelten Markt gefordert wird;
7. Wertpapierleerverkäufe tätigen;
8. an einer Börse oder an einem geregelten Markt Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Indices und Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, deren Prämien addiert 15 Prozent des Nettofondsvermögens überschreiten und deren Kontraktwerte über das Nettofondsvermögen hinausgehen.

Die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten, die sich auf Options- und Terminkontrakte auf Indices bezieht, darf den Marktwert der Wertpapiere, die der Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt hält, nicht übersteigen.

Mit Ausnahme der nachfolgend erwähnten Tauschverträge auf Zinsen müssen Termin- und Optionsverträge auf Zinsen sowie Terminkontrakte auf Indices an einer Börse bzw. an einem geregelten Markt mit regelmäßigem öffentlichen Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

Bei Termin-, Options- und Tauschverträgen auf Zinsen, die ausschließlich mit erstklassigen Finanzeinrichtungen, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, getätigt werden können, darf die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten den globalen Marktwert des zu deckenden Vermögens, das der Teilfonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währungen, hält, nicht übersteigen.

9. Call-Optionen verkaufen, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn, der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25 Prozent des Nettofondsvermögens.

Beim Verkauf von Put-Optionen muß der Teilfonds während der gesamten Laufzeit des Optionskontraktes mit den Barmitteln eingedeckt sein, die er benötigen würde, um Titel zu bezahlen, die ihm im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

10. Finanzterminkontrakte schließen, deren Kontraktwerte - sofern diese nicht der Deckung des Fondsvermögens dienen - das Nettofondsvermögen übersteigen. Diese Geschäfte können sich nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

Art. 13. Anteile. 1. Generell werden auf den Inhaber oder Namen lautende Anteile über die Depotbank in Form von Anteilbestätigungen nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank zur Verfügung gestellt. In diesem Falle werden die Anteile bis auf tausendstel Anteile zugeteilt.

Auf Wunsch des Anteilinhabers kann die Verwaltungsgesellschaft über die Depotbank auf den Inhaber lautende Anteilzertifikate über ganze Anteile ausstellen. Die anfallenden Kosten werden dabei dem Zeichner in Rechnung gestellt. Die Zertifikate der Inhaberanteile werden in Stückelungen zu 1, 10, 100, 1.000 und 10.000 Anteilen geliefert.

2. Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche durch Faksimileunterschriften ersetzt werden können. Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Teilfonds und welcher Anteilklasse die Anteile zugehören.

3. Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank gegenüber gilt in jedem Fall der Inhaber des Anteilzertifikats bzw. der Anteilbestätigung als der Berechtigte.

4. Inhaberanteile werden nur für den thesaurierenden Teil des Fonds ausgegeben, auf den Namen lautende Anteile dagegen werden für den thesaurierenden sowie den ausschüttenden Teil des Fonds ausgegeben.

Art. 14. Ausgabe, Rückgabe und Konversion von Anteilen. 1. Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag unverzüglich nach Zahlung des Kaufpreises gemäß Artikel 13 in entsprechender Zahl übertragen. Sie werden unverzüglich nach Zahlungseingang im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank durch Übergabe von Anteilzertifikaten (sofern ausgestellt) des entsprechenden Teilfonds ausgehändigt; entsprechendes gilt für ausgestellte Anteilbestätigungen. Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt.

Es liegt jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden, zurückzuzahlen sowie
- Zeichnungsaufträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile jedes Teilfonds aufteilen oder zusammenlegen.

2. Der Anleger hat die Möglichkeit, durch Unterzeichnung des Antragsformulars eine einmalige oder regelmäßige monatliche oder vierteljährliche Zeichnung von Anteilen zu veranlassen. Hierbei hat der Anleger jederzeit das Recht, die regelmäßige Zeichnung ohne Kündigungsfrist zu kündigen.

Bei regelmäßig wiederkehrenden Zeichnungen können die entsprechenden Zahlungen per Lastschrift vom Konto des Anteilserwerbers bei dessen Hausbank abgebucht werden.

3. Die Anteilscheine können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.

4. Der Anteilinhaber eines Teilfonds kann einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds konvertieren. Diese Konversion erfolgt auf der Basis der Inventarwerte der betreffenden Teilfonds am anzuwendenden Bewertungstag. Bei Inventarwerten in unterschiedlichen Währungen wird der Konversion der letzte verfügbare Devisenmittelkurs zugrundegelegt.

Erhebt der neue Teilfonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der alte Teilfonds, wird eine Kommission in Höhe der Differenz der Ausgabeaufschläge (zur Zeit mindestens DEM 50,00) zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben. Sind die Ausgabeaufschläge gleich, wird eine Kommission von 0,30 Prozent des Umtauschbetrages zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Rechnung gestellt. Erhebt der alte Teilfonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der neue Teilfonds, so wird keine Kommission berechnet.

5. Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Dies kann auch durch regelmäßige Auszahlpläne geschehen, sofern ein Depotwert von mindestens DEM 50.000,00 vorhanden ist. Es ist eine monatliche, viertel-, halb- und jährliche Auszahlung möglich. Die regelmäßigen Auszahlungen können jederzeit betragsmäßig geändert oder ganz widerrufen werden. Die Rücknahme erfolgt gegen Einreichung der Zertifikate bzw. gegen deren Ausbuchung, sofern diese bei der Depotbank deponiert und nicht zugestellt waren bzw. im Falle von Anteilbestätigungen durch Rücknahmeanträge der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis gemäß Artikel 16 zurückzunehmen. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von fünf Bankarbeitstagen in Luxemburg und Nürnberg nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist.

6. Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschließen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß Artikel 16 zum dann geltenden Inventarwert. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

7. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, wie z. B. Streiks, sie daran hindern, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, vorzunehmen.

Art. 15. Ausgabe- und Rücknahmepreis. 1. Der Inventarwert (auch «Anteilwert» genannt) sowie der Ausgabe bzw. Rücknahmepreis jedes Anteils wird in der Währung des jeweiligen Teilfonds angegeben und unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg (hiernach «Bewertungstag» genannt) berechnet. Die Berechnung des Inventarwertes erfolgt durch Teilung des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten des Teilfonds) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile (hiernach «Inventarwert pro Anteil» genannt) dieses Teilfonds.

2. Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermaßen bewertet:

Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der letztverfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv im geregelten Freiverkehr oder einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die Währung des entsprechenden Teilfonds lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet.

3. Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann zum Inventarwert pro Anteil ein Ausgabeaufschlag erhoben werden, dessen Höhe im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist. Ferner erhöht sich der Ausgabepreis in bestimmten Ländern um dort anfallende Ausgabesteuern, Stempelsteuern und andere Belastungen.

4. Der Rücknahmepreis ist der nach den Absätzen 1 und 2 ermittelte Inventarwert pro Anteil.

5. Zeichnungs-, Rückkauf- und Umtauschanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr an jedem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabe bzw. Rücknahmepreis bzw. Umtauschpreis dieses Bewertungstages abgerechnet, sofern bei Kaufaufträgen der Gegenwert verfügbar ist. Kauf-, Rücknahme- und Umtauschanträge, welche später eingehen oder deren Bezahlung später erfolgt, werden zu den Bedingungen des nächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Inventarwertes pro Anteil schließen lassen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich eventueller Prüfungen unverzüglich, zumindest innerhalb von 3 Bankarbeitstagen in Luxemburg und Nürnberg nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist.

6. Schalteraufträge werden auch nach 12.00 Uhr eines Bewertungstages noch mit dem bis zu diesem Zeitpunkt geltenden Inventarwert berechnet, sofern der Gegenwert verfügbar ist und nicht besondere Umstände für diesen Tag eine erhebliche Änderung des Inventarwertes erwarten lassen.

7. Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Kauf- und Rückkaufanträge derselbe Berechnungswert angewandt. Die betroffenen Anleger werden hierüber umgehend in Kenntnis gesetzt.

Art. 16. Aussetzung der Berechnung des Inventarwertes und der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen. 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen eines oder mehrerer Teilfonds zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein Markt, an der/dem ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann oder es für sie unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungs gemäß durchzuführen.

2. Die Aussetzung und Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme oder zum Umtausch angeboten haben.

Art. 17. Kosten des Fonds. 1. Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds und der Depotbank für die Verwahrung der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung zu. Darüber hinaus erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr für jede Wertpapiertransaktion, die sie im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft vornimmt.

2. Neben diesen Vergütungen trägt der Fonds folgende Kosten:

- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;
- die Aufwendungen der Korrespondenten der Depotbank im Ausland sowie deren Bearbeitungsgebühren;
- das Entgelt für die Zahlstellen und die Vertretung im Ausland;
- das Entgelt der Anlageberater gemäß dem Reglement des «Besonderen Teils»;
- die Kosten der Buchhaltung und der Berechnung des Inventarwertes;
- die Gebühren zur Anmeldung und zur Registrierung bei allen Registrierungsbehörden und Börsen, die Kosten der Börsennotierung und der Veröffentlichung in Zeitungen;
- die Kosten der Führung des Anteilregisters;
- die Kosten der Vorbereitung, des Drucks, der Hinterlegung und Veröffentlichung der Verträge und anderer Dokumente;
- die Kosten der Vorbereitung, der Übersetzung, des Drucks und Vertriebs der periodischen Veröffentlichungen und anderer Dokumente, die durch das Gesetz oder durch Reglements vorgesehen sind;
- die Kosten der Vorbereitung und des Drucks von Anteilscheinzerifikaten sowie Erträgnisscheinbogenerneuerungen;
- die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen;
- die Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;
- Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
- die Verbreitungskosten von Mitteilungen an die Anteilinhaber.

3. Sämtliche wiederkehrende Gebühren werden zuerst den Anlageerträgen, dann den realisierten Kapitalgewinnen und schließlich dem Fondsvermögen angerechnet. Andere Kosten, wie insbesondere die Gründungskosten, die auf ca. DEM 50.000,00 geschätzt werden, können über eine Periode von höchstens fünf Jahren bei den jeweiligen Teilfonds abgesetzt werden.

4. Das Vermögen des Fonds haftet Dritten gegenüber insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten; im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander werden die Teilfonds als gesonderte Einheiten angesehen, so daß Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet werden; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds entsprechend ihren Nettovermögen anteilmäßig belastet.

Art. 18. Rechnungslegung. 1. Der Jahresabschluß des Fonds und dessen Bücher werden von einem von der Verwaltungsgesellschaft ernannten Wirtschaftsprüfer geprüft.

2. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

3. Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht war ein ungeprüfter Halbjahresbericht zum 31. Dezember 1995.

4. Die Berichte sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Zahlstellen erhältlich.

5. Für statistische Zwecke und sonstige Meldepflichten werden die Vermögen aller Teilfonds zusammengefaßt und in einer Summe in Deutsche Mark angegeben.

Art. 19. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Juli jeden Jahres und endet am 30. Juni des folgenden Jahres.

Art. 20. Dauer des Fonds und Auflösung des Fonds und der Teilfonds. 1. Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet. Die Auflösung des gesamten Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft beschlossen werden.

2. Die Auflösung wird im Mémorial und in mindestens drei Tageszeitungen, darunter dem Luxemburger Wort, veröffentlicht. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft an wird die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eingestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft löst den Fonds im besten Interesse der Anteilinhaber auf und weist die Depotbank an, den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationsspesen, an die Anteilinhaber auszuschütten.

Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilinhabern eingezogen wurden, werden, soweit gesetzlich erforderlich, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der

berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort eingefordert werden.

3. Falls sich die wirtschaftliche und politische Situation zuungunsten der Anlagepolitik entwickeln sollte, kann die Verwaltungsgesellschaft gegebenenfalls im Interesse der Anteilinhaber einen bzw. mehrere Teilfonds miteinander verschmelzen oder auflösen, indem sie die Anteile des/der betreffenden Teilfonds aufheben; sie zahlt den Anteilinhabern des/der Teilfonds entweder die Gesamtheit der zugrundeliegenden Anteile zurück oder ermöglicht ihnen das Überwechseln in einen anderen Teilfonds, in dem den Anteilinhabern aufgrund ihrer bisherigen Beteiligung neue Anteile zugeteilt werden. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft wird im Luxemburger Wort veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht wird.

Die Anteilinhaber von Teilfonds, die verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung die Möglichkeit, aus den betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft.

Der Erlös aus der Auflösung von Anteilen, deren ehemalige Inhaber beim Abschluß der Aufhebung eines Teilfonds nicht vorstellig wurden, wird während sechs Monaten nach Abschluß bei der Depotbank in Verwahrung bleiben und danach bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt.

Die Verwaltungsgesellschaft hat in bestimmten Fällen das Recht, die Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu beschließen. Die Verschmelzung kann beschlossen werden, wenn das Nettovermögen eines Teilfonds unter DEM 10 Millionen fällt oder wenn die wirtschaftliche und politische Situation sich ändert. Die Anteilinhaber von Teilfonds, die mit einem Luxemburger Investmentfonds verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung ebenfalls die Möglichkeit, aus den betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft, einen oder mehrere Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu verschmelzen, wird im Luxemburger Wort veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht wird.

Die Entscheidung, sich mit einem anderen ausländischen Investmentfonds zu verschmelzen, obliegt den Anteilinhabern des/der zu verschmelzenden Teilfonds. Diese Entscheidung treffen die Anteilinhaber des/der jeweiligen Teilfonds jedoch einstimmig. Wenn diese Bedingung nicht erfüllt wird, sind nur diejenigen Anteilinhaber an die Entscheidung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei allen anderen Anteilinhabern wird davon ausgegangen, daß sie einen Antrag auf Rückkauf gestellt haben.

4. Weder die Anteilinhaber noch deren Gläubiger, Erben und Rechtsnachfolger können eine Teilung oder die Auflösung des Fonds fordern.

Art. 21. Verjährung und Vorlegungsfrist. 1. Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 20, Absatz 1 enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre.

Art. 22. Änderungen des Verwaltungsreglements. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilinhaber ganz oder teilweise ändern. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen veranlassen.

Art. 23. Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache. 1. Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

2. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt luxemburgischem Recht.

Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg (tribunal d'arrondissement) zuständig. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch in Zusammenhang mit Forderungen von Anlegern aus anderen Ländern der Gerichtsbarkeit jener Länder unterwerfen, in denen Anteile angeboten und verkauft werden.

3. Die deutsche Fassung dieses Reglements ist maßgebend. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Anteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger dieser Länder verkauft werden.

Zur Zeit werden den Anlegern folgende Teilfonds angeboten:

FI LUX 1

Der FI LUX 1 bietet dem Anleger Inhaberanteile an. Die Inhaberanteile thesaurieren ihre Erträge.

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Der FI LUX 1 wird von der FRANKEN-INVEST INTERNATIONAL S.A., entsprechend dem Verwaltungsreglement des Fonds, das ein integraler Bestandteil dieses Verkaufsprospektes ist, verwaltet.

Der «Besondere Teil» des Verwaltungsreglements ist am 18. Oktober 1995 im Mémorial veröffentlicht worden.

Anlageberater für den FI LUX 1 ist die FRANKEN INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., Hallplatz 2, D-90402 Nürnberg. Die FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H. wurde am 2. Oktober 1990 gegründet und ist im Handelsregister beim Amtsgericht Nürnberg, Abt B, unter der Nummer H. R. B 10.327 eingetragen.

Gegenstand der Gesellschaft ist, bei ihr eingelegtes Geld im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger nach dem Grundsatz der Risikomischung in den nach dem Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften zugelassenen Vermögensgegenständen gesondert vom eigenen Vermögen in Form von Geldmarkt-Sondervermögen oder Wertpapier Sondervermögen anzulegen.

Das Eigenkapital der Gesellschaft gemäß § 10 Kreditwesengesetz betrug per Ende 1997 DEM 5 Millionen. Das gezeichnete Kapital beträgt DEM 5 Millionen, wovon DEM 5 Millionen eingezahlt sind (Stand 31. Dezember 1997).

FI LUX Turbo-International

Der FI LUX Turbo-International bietet dem Anleger Inhaberanteile an. Die Inhaberanteile thesaurieren ihre Erträge. Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Der FI LUX Turbo-International wird von der FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A., entsprechend dem Verwaltungsreglement des Fonds, das ein integraler Bestandteil dieses Verkaufsprospektes ist, verwaltet.

Der «Besondere Teil» des Verwaltungsreglements ist am 29. Januar 1997 im Mémorial veröffentlicht worden.

Der abgeänderte «Besondere Teil» des Verwaltungsreglements wird am 3. November 1998 im Mémorial veröffentlicht.

FI LUX Euro Dynamik

Der FI LUX Euro Dynamik bietet dem Anleger Inhaberanteile an. Die Inhaberanteile thesaurieren ihre Erträge.

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Der FI LUX Euro Dynamik wird von der FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A., entsprechend dem Verwaltungsreglement des Fonds, das ein integraler Bestandteil dieses Verkaufsprospektes ist, verwaltet.

Der «Besondere Teil» des Verwaltungsreglements ist am 3. Juli 1997 im Mémorial veröffentlicht worden.

Der abgeänderte «Besondere Teil» des Verwaltungsreglements wird am 3. November 1998 im Mémorial veröffentlicht.

Anlageberater für den FI LUX Euro Dynamik sind Herr Diplom-Ingenieur Robert Beer, Weidener Str. 4A, D-92711 Parkstein und Herr Dr. Jens Ehrhardt, Georg-Kalb-Str. 9, D-82049 Pullach. Herr Diplom-Ingenieur Robert Beer veranstaltet seit mehreren Jahren Wirtschafts- und Börsenseminare. Außerdem ist er Autor mehrerer praxisbezogener Fachbücher. Schwerpunkt seiner Tätigkeit ist die Vermögensverwaltung und das Portfoliomanagement. Herr Dr. Jens Ehrhardt ist Inhaber der gleichnamigen Vermögensverwaltung und Herausgeber des Börsenbriefes «Finanzwoche». Des weiteren ist er Anlageausschußvorsitzender mehrerer Investmentfonds.

FI LUX ConSors Dow Jones STOXXSM 50

Der FI LUX ConSors Dow Jones STOXXSM 50 bietet dem Anleger Inhaberanteile an. Die Inhaberanteile thesaurieren ihre Erträge.

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Der FI LUX ConSors Dow Jones STOXXSM 50 wird von der FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A., entsprechend dem Verwaltungsreglement des Fonds, das ein integraler Bestandteil dieses Verkaufsprospektes ist, verwaltet.

Der abgeänderte «Besondere Teil» des Verwaltungsreglements wird am 3. November 1998 im Mémorial veröffentlicht.

Anlageberater für den FI LUX ConSors Dow Jones STOXXSM 50 ist die ConSors Discount-Broker, GmbH, D-90402 Nürnberg. Diese Gesellschaft wurde am 1. Januar 1998 gegründet und ist im Handelsregister beim Amtsgericht Hof, Abteilung B, unter der Nummer H. R. B 2.676 eingetragen.

Haupttätigkeit der Gesellschaft ist das Kommissionsgeschäft in Aktien, festverzinslichen Wertpapieren und Optionscheinen sowie die Abwicklung dieser Geschäfte. Das gezeichnete Eigenkapital der Gesellschaft betrug per 31. August 1998 DM 60 Millionen, wovon DM 58 Millionen eingezahlt sind.

FI LUX International

Der FI LUX International bietet dem Anleger Inhaberanteile an. Die Inhaberanteile thesaurieren ihre Erträge.

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Der FI LUX International wird von der FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A., entsprechend dem Verwaltungsreglement des Fonds, das ein integraler Bestandteil dieses Verkaufsprospektes ist, verwaltet.

Der abgeänderte «Besondere Teil» des Verwaltungsreglements wird am 3. November 1998 im Mémorial veröffentlicht.

Anlageberater für den FI LUX International ist die GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSVERWALTUNGS OHG D-76229 Karlsruhe. Die Gesellschaft wurde im September 1996 gegründet und ist am 23. Dezember 1996 im Handelsregister beim Amtsgericht Karlsruhe, Abteilung A, unter der Nummer H. R. A 4.283 eingetragen. Die Gesellschaft betätigt sich hauptsächlich als Vermögensverwaltung für Privatkunden.

FI LUX SchmidtBank Dow Jones EURO STOXXSM 50 2003

Der FI LUX SchmidtBank Dow Jones EURO STOXXSM 50 2003 bietet dem Anleger Inhaberanteile an. Die Inhaberanteile thesaurieren ihre Erträge.

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Der FI LUX SchmidtBank Dow Jones EURO STOXXSM 50 2003 wird von der FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A., entsprechend dem Verwaltungsreglement des Fonds, das ein integraler Bestandteil dieses Verkaufsprospektes ist, verwaltet.

Der abgeänderte «Besondere Teil» des Verwaltungsreglements wird am 3. November 1998 im Mémorial veröffentlicht.

Anlageberater für den FI LUX SchmidtBank Dow Jones EURO STOXXSM 50 2003 ist die SchmidtBank KGaA, D-95030 Hof/Saale.

Die Haupttätigkeit der SchmidtBank ist das Giro-, Einlagen- und Kreditgeschäft sowie das Wertpapiergeschäft. Nähere Angaben zu den Eigenkapitalverhältnissen der Bank enthält die Seite 4 dieses Verkaufsprospektes.

VERWALTUNGSREGLEMENT FI LUX 1

Wertpapier - Kennnummer 974 510

Besonderer Teil

Es gelten ergänzend und abweichend zum «Allgemeinen Teil» die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Deutscher Mark (DEM). Zu diesem Zweck wird das Teilfondsvermögen in fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Recht auf Wertpapiere geben, und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zerobonds) von guter Bonität angelegt. Darüber hinaus darf die Verwaltungsgesellschaft für das Teilfondsvermögen Aktien, Optionsscheine auf Wertpapiere und Genußscheine aller Art in und ausländischer Aussteller sowie Wertpapiere ähnlichen Charakters ausländischer Aussteller erwerben.

Das Teilfondsvermögen wird überwiegend in europäischen auf DEM lautenden Wertpapieren angelegt sein.

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Optionsscheinen sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis. 1. Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist die Deutsche Mark (DEM).

2. Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

3. Der Ausgabeaufschlag beträgt 3,00 Prozent.

4. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.

5. Die Anteile werden zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

6. Schalteraufträge werden auch nach 12.00 Uhr eines Bewertungstages noch mit dem bis zu diesem Zeitpunkt geltenden Inventarwert berechnet, sofern der Gegenwert verfügbar ist und nicht besondere Umstände für diesen Tag eine erhebliche Änderung des Inventarwertes erwarten lassen.

7. Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.

8. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 3. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 0,80 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds.

3. Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., Nürnberg, am 26. September 1995 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., Nürnberg, eine Vergütung von maximal 1,50 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Art. 4. Anteile. Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Thesaurierung der Erträge. Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

Art. 6. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement («Besonderer Teil») ist am 25. September 1995 in Kraft getreten.

VERWALTUNGSREGLEMENT FI LUX Turbo-International
Wertpapier - Kennnummer 974 511

Besonderer Teil

Es gelten ergänzend und abweichend zum «Allgemeinen Teil» die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik. Das Teilfondsvermögen soll überwiegend in Optionsscheinen auf Wertpapiere, sowie Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Recht auf Wertpapiere geben, in- und ausländischer Aussteller angelegt werden. Der Anteil der Optionsscheine kann bis zu 100 Prozent des Fondsvermögens betragen. Darüber hinaus darf die Verwaltungsgesellschaft für das Teilfondsvermögen Aktien, fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere, Zerobonds und Genußscheine aller Art in- und ausländischer Aussteller sowie Wertpapiere ähnlichen Charakters ausländischer Aussteller erwerben.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Deutscher Mark (DEM).

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Optionsscheine sind Anlageinstrumente mit einem Hebeleffekt, der bewirkt, daß mit einem verhältnismäßig geringen Kapitaleinsatz große Volumina gehandelt werden können.

Aufgrund dieses Hebeleffektes sind Optionsscheine Anlageinstrumente mit einer erhöhten Volatilität. Sowohl Kurssteigerungen als auch Kursverluste des dem Optionsschein zugrundeliegenden Wertpapiere beeinflussen die Kursentwicklung des Optionsscheines überproportional. Eine Anlage im FI LUX Turbo-International empfiehlt sich deshalb nur für solche Anleger, die mit den spezifischen Risiken der Optionsscheine vertraut sind.

Art. 2. Währung, Ausgabe und Rücknahmepreis. 1. Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist die Deutsche Mark (DEM).

2. Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

3. Der Ausgabeaufschlag beträgt 5,00 Prozent.

4. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.

5. Die Anteile werden zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

6. Schalteraufträge werden auch nach 12.00 Uhr eines Bewertungstages noch mit dem bis zu diesem Zeitpunkt geltenden Inventarwert berechnet, sofern der Gegenwert verfügbar ist und nicht besondere Umstände für diesen Tag eine erhebliche Änderung des Inventarwertes erwarten lassen.

7. Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.

8. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 3. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1,00 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds.

Art. 4. Anteile. Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Thesaurierung der Erträge. Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

Art. 6. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement («Besonderer Teil») ist am 14. November 1996 in Kraft getreten. Das geänderte Verwaltungsreglement («Besonderer Teil») ist am 24. September 1998 in Kraft getreten.

VERWALTUNGSREGLEMENT FI LUX Euro Dynamik
Wertpapier - Kennnummer 974 513

Besonderer Teil

Es gelten ergänzend und abweichend zum «Allgemeinen Teil» die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik. Für das Teilsondervermögen werden Aktien in- und ausländischer Aussteller erworben. Der Wert der Aktien europäischer Emittenten im Teilsondervermögen muß überwiegen.

Darüber hinaus darf die Verwaltungsgesellschaft für das Teilsondervermögen fest und variabelverzinsliche Wertpapiere, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Recht auf Wertpapiere geben, sonstige festverzinsliche Wertpapiere (einschliesslich Zerobonds), Optionsscheine auf Wertpapiere und Genußscheine aller Art in- und ausländischer Aussteller sowie Wertpapiere ausländischer Aussteller erwerben.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Deutscher Mark (DEM).

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Optionsscheinen sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis. 1. Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist die Deutsche Mark (DEM).

2. Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

3. Der Ausgabeaufschlag beträgt 4,00 Prozent.

4. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.

5. Die Anteile werden zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

6. Schalteraufträge werden auch nach 12.00 Uhr eines Bewertungstages noch mit dem bis zu diesem Zeitpunkt geltenden Inventarwert berechnet, sofern der Gegenwert verfügbar ist und nicht besondere Umstände für diesen Tag eine erhebliche Änderung des Inventarwertes erwarten lassen.

7. Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.

8. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 3. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1,00 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds.

3. Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Herrn Diplom-Ingenieur Robert Beer, Parkstein und mit Herrn Dr. Jens Ehrhardt, Pullach, am 11. März 1997 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhalten Herr Diplom-Ingenieur Robert Beer und Herr Dr. Jens Ehrhardt zusammen eine Vergütung von maximal 2,50 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Art. 4. Anteile. Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Thesaurierung der Erträge. Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

Art. 6. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement («Besonderer Teil») ist am 1. April 1997 in Kraft getreten.

Das geänderte Verwaltungsreglement («Besonderer Teil») ist am 24. September 1998 in Kraft getreten.

VERWALTUNGSREGLEMENT FI LUX International
Wertpapier - Kennnummer 974 519

Besonderer Teil

Es gelten ergänzend und abweichend zum «Allgemeinen Teil» die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik. Für das Teilsondervermögen werden Aktien, festverzinsliche Wertpapiere, Genußscheine, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Rechte auf Wertpapiere geben und Optionsscheine auf Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller erworben.

Der Anteil der Optionsscheine darf 30 Prozent des Teilsondervermögens nicht überschreiten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Teilsondervermögen je nach Marktlage schwerpunktmäßig in Aktien oder Renten investieren, wenn ihr dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

Die Gewichtung der Anlagen im Teilfonds orientiert sich an der Einschätzung des Fondsmanagements über die Zukunftsaussichten der verschiedenen Märkte und den Interessen der Anteilhaber.

So kann der Teilfonds je nach Lageeinschätzung des Managements den Charakter eines Aktienfonds oder aber eines Rentenfonds haben, wobei beide Ausrichtungen wiederum national oder international sein können. Je nach Ausgestaltung der Anlagepolitik kann der Teilfonds damit stark unterschiedliche Risikoprofile aufweisen. Mit dem Teilfonds erwirbt der Anleger somit ein flexibles Anlagemedium, welches sowohl die Kurschancen von Aktien, als auch den Ertragsaspekt von festverzinslichen Wertpapieren berücksichtigen kann.

Darüber hinaus darf die Verwaltungsgesellschaft variabelverzinsliche Wertpapiere, Zerobonds und Genußscheine aller Art in- und ausländischer Aussteller sowie Wertpapiere ähnlichen Charakters ausländischer Aussteller erwerben.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Deutscher Mark (DEM).

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Optionsscheinen sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis. 1. Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist die Deutsche Mark (DEM).

2. Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

3. Der Ausgabeaufschlag beträgt 5,25 Prozent.

4. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.

5. Anteilscheine konnten erstmals am 31. Juli 1998 zu einem Preis von DEM 105,25 erworben werden.

6. Die Anteile werden zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

7. Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.

8. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 3. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1,00 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds.

3. Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSWERWALTUNG OHG am 15. Juli 1998 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSWERWALTUNG OHG eine Vergütung von maximal 2,50 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Art. 4. Anteile. Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Thesaurierung der Erträge. Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

Art. 6. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) ist am 31. Juli 1998 in Kraft getreten.

VERWALTUNGSREGLEMENT FI LUX ConSors Dow Jones STOXXSM 50

Wertpapier - Kennnummer 974 516

Besonderer Teil

Es gelten ergänzend und abweichend zum «Allgemeinen Teil» die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik. Für das Teilsondervermögen werden Aktien aus dem Dow Jones STOXXSM 50 Index* erworben. Die Anlagepolitik dieses Fonds versucht diesen europäischen Aktienindex nachzubilden. Der Anteil der Aktien aus dem Dow Jones STOXXSM 50 Index muß überwiegen.

Für das Teilsondervermögen können weiterhin Aktienzertifikate, Partizipationsscheine, festverzinsliche Wertpapiere, Genußscheine, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Rechte auf Wertpapiere geben und Optionsscheine auf Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller erworben werden.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Deutscher Mark (DEM).

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Optionsscheinen sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Für den FI LUX ConSors Dow Jones STOXX 50 hat die ConSors Discount-Broker, GmbH die Beraterfunktion übernommen.

Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis. 1. Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist die Deutsche Mark (DEM).

2. Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

3. Der Ausgabeaufschlag beträgt maximal 5,00 Prozent.

4. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.

5. Anteilscheine konnten erstmals am 31. Juli 1998 zu einem Preis von DEM 105,00 erworben werden.

6. Die Anteile werden zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

7. Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.

8. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 3. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 0,50 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,10 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds.

3. Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der ConSors Discount-Broker, GmbH, am 15. Mai 1998 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die ConSors DiscountBroker, GmbH eine Vergütung von maximal 0,50 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Art. 4. Anteile. Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Thesaurierung der Erträge. Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

Art. 6. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) ist am 31. Juli 1998 in Kraft getreten.

* Dow Jones STOXXSM 50 ist Eigentum der STOXX Limited. Der Name des Index ist eine eingetragene Marke der DOW JONES & COMPANY, INC. und ist für bestimmte Verwendungen an die FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H. lizenziert worden.

VERWALTUNGSREGLEMENT FI LUX SchmidtBank Dow Jones EURO STOXXSM 50 2003
Wertpapier - Kennnummer 974 517

Besonderer Teil

Es gelten ergänzend und abweichend zum «Allgemeinen Teil» die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik des Teilsondervermögens ist es, den Anteilinhaber an der positiven Kursentwicklung derjenigen europäischen Aktienmärkte zu beteiligen, die für die europäische Wirtschafts- und Währungsunion (EWWU) vorgesehen sind bzw. später der EWWU beitreten. Der Teilfonds investiert dazu in festverzinsliche Wertpapiere, Zerobonds und sonstige zulässige Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller. Die Beteiligung an der Kursentwicklung dieser europäischen Aktienmärkte erfolgt durch den Erwerb von geeigneten Index-Kaufoptionen und Index-Kaufoptionsscheinen auf den Dow Jones EURO STOXXSM 50. Es wird eine Partizipationsrate des Teilsondervermögens von ca. 50 Prozent am Dow Jones EURO STOXXSM 50 (Preisindex) angestrebt. Unter Partizipation versteht man das Verhältnis zwischen der prozentualen Wertsteigerung eines Fondsanteils und der prozentualen Wertsteigerung des zugrundeliegenden Aktienindex (hier EURO STOXXSM 50) über die Laufzeit des Fonds. Bezüglich der Optionspolitik ist vorgesehen, daß der Teilfonds am Auflagetag Optionsscheine auf den Dow Jones EURO STOXXSM 50 erwirbt. Diese Optionsscheine werden börsennotiert sein. Die Ausübung der Optionsscheine erfolgt kurz vor Laufzeitende des Fonds. Führen steuerliche Änderungen innerhalb der Laufzeit des Fonds dazu, daß dem Fonds Kapital oder Zinsen nicht in voller Höhe zufließen, ermäßigt sich diese Partizipationsrate. Sollte der Dow Jones EURO STOXXSM 50 nicht mehr berechnet werden, so wird von der Verwaltungsgesellschaft statt dessen der Nachfolgeindex oder ein nach eigenem Ermessen zu bestimmender Index verwendet, der dem Dow Jones EURO STOXXSM 50 vergleichbar ist.

In Abweichung von Artikel 12 Nr. 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» für den FI LUX dürfen die Index-Optionen sowohl notiert als auch nicht notiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nicht notierter Optionen ist, daß es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien in Abweichung von Artikel 12 Nr. 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» 25 Prozent des Teilsondervermögens nicht übersteigen.

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Optionsscheinen sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Für den FI LUX SchmidtBank Dow Jones EURO STOXXSM 50 2003 hat die SchmidtBank KGaA, Hof/Saale die Beraterfunktion übernommen.

Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis. 1. Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist die Deutsche Mark (DEM).

2. Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

3. Der Ausgabeaufschlag beträgt maximal 3,50 Prozent.

4. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.

5. Anteilscheine können in der Zeit vom 31. August 1998 bis zum 8. Oktober 1998 zu einem Preis von DEM 103,50 erworben werden. Valutatag ist der 12. Oktober 1998. Danach werden die Anteile zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

6. Es ist beabsichtigt, die Ausgabe von Anteilen nach dem 8. Oktober 1998 einzustellen. Die FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A. kann die Ausgabe von Anteilen jedoch zum jeweiligen Ausgabepreis wieder aufnehmen, längstens bis 31. August 2003.

7. Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.

8. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 3. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 0,50 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,10 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds.

3. Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der SchmidtBank KGaA, Hof/Saale am 14. August 1998 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die SchmidtBank KGaA, Hof/Saale eine Vergütung von maximal 0,50 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Art. 4. Anteile. Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Thesaurierung der Erträge. Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

Art. 6. Dauer des Teilsondervermögens, Liquidation- und Verteilung des Sondervermögens. Abweichend von Artikel 20, Absatz 1 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Dauer des Fonds auf den 30. September 2003 befristet. Das Recht der Verwaltungsgesellschaft, die Verwaltung des Fonds zu kündigen oder den Fonds aufzulösen, ist während der Dauer des Fonds ausgeschlossen.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 31. August 2003.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 1. September 2003 beginnen und bis zum Ende der Laufzeit am 30. September 2003 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Die Verwaltungsgesellschaft behält sich vor, die Rückgabe von Fondsanteilen einzustellen, wenn dies im Interesse der Gleichbehandlung der Anteilinhaber und einer ordnungsgemäßen Abwicklung geboten erscheint.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt. Alle eventuelle anfallende Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Art. 7. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) ist am 31. August 1998 in Kraft getreten.

* Dow Jones EURO STOXX 50SM ist Eigentum der STOXX Limited. Der Name des Index ist eine eingetragene Marke der DOW JONES & COMPANY, INC. und ist für bestimmte Verwendungen an die FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H. lizenziert worden.

MANAGEMENT UND VERWALTUNG DES FONDS FI LUX

Verwaltungsgesellschaft: FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A., 14, allée Marconi, L-2120 Luxemburg

Verwaltungsrat:

Präsident:

Dr. Karl Gerhard Schmidt, Persönlich haftender Gesellschafter SchmidtBank KGaA, D-95030 Hof/Saale

Vizepräsident:

Dr. Hans Nuißl, Persönlich haftender Gesellschafter SchmidtBank KGaA-D-95030 Hof/Saale

Mitglieder:

Dr. Ulrich Kaffarnik, Geschäftsführer FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402 Nürnberg

Josef Widra, Geschäftsführer FRANKEN INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402 Nürnberg

Ernst Winklmeier, Geschäftsführer FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402 Nürnberg

Dr. Oscar Kienzle Generalbevollmächtigter SchmidtBank KGaA, D-95030 Hof/Saale

Geschäftsführender Verwaltungsrat:

Josef Widra, Geschäftsführer FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402 Nürnberg

Ernst Winklmeier, Geschäftsführer FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402 Nürnberg

Anlageberater für den FI LUX 1:

FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., Hallplatz 2, D-90402 Nürnberg

Anlageausschuß für den FI LUX 1:

Dr. Detlef Kohlhasse

Dr. Kohlhasse Vermögensverwaltung Ottostraße 5, D-80333 München

Rainald Krebs, Dr. Kohlhasse Vermögensverwaltung, Ottostraße 5, D-80333 München

Ernst Winklmeier, Geschäftsführer FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402 Nürnberg

Dr. Ulrich Kaffarnik, Geschäftsführer FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402 Nürnberg

Anlageausschuß für den FI LUX Turbo-International:

Ernst Winklmeier, Geschäftsführer FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402 Nürnberg

Dr. Ulrich Kaffarnik, Geschäftsführer FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402 Nürnberg

Anlageberater für den FI LUX Euro Dynamik:

Dipl.-Ing. Robert Beer, Weidener Straße 4A, D-92711 Parkstein

Dr. Jens Ehrhardt Georg-Kalb-Str. 9, D-82049 Pullach

Anlageausschuß für den FI LUX Euro Dynamik:

Dipl.-Ing. Robert Beer, Weidener Straße 4A, D-92711 Parkstein

Dr. Jens Ehrhardt, Georg-Kalb-Str. 9, D-82049 Pullach

Dr. Ulrich Kaffarnik, Geschäftsführer FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402

Nürnberg

Anlageberater für den FI LUX International:

GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSWERWALTUNGS OHG, Hermann-Weick-Weg 3, D-76229 Karlsruhe

Anlageausschuß für den FI LUX International:

Paul Bosmediano, Hermann-Weick-Weg 3, D-76229 Karlsruhe

Dr. Ulrich Kaffarnik, Geschäftsführer FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402

Nürnberg

Anlageberater für den FI LUX ConSors Dow Jones STOXXSM 50:

ConSors Discount-Broker GmbH, D-90402 Nürnberg

Anlageausschuß für den FI LUX ConSors Dow Jones STOXXSM 50:

Achim Feige, Managing Director ConSors Discount-Broker GmbH, D-90402 Nürnberg

Karl-Matthäus Schmidt, Managing Director ConSors Discount-Broker GmbH, D-90402 Nürnberg

Johannes Eismann, Direktor SchmidtBank KGaA, D-90402 Nürnberg

Dr. Ulrich Kaffarnik, Geschäftsführer FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-90402

Nürnberg

Anlageberater für den FI LUX SchmidtBank Dow Jones EURO STOXXSM 50 2003:

SchmidtBank KGaA, Ernst-Reuter-Straße 119, D-95030 Hof/Saale

Depotbank:

Schmidtbank KGaA, Filiale Luxembourg, 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg

Zahlstellen:

SchmidtBank KGaA, Filiale Luxembourg, 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg

SchmidtBank KGaA, Ernst-Reuter-Straße 119, D-95030 Hof/Saale

Vertriebsstellen für Deutschland:

SchmidtBank KGaA, Ernst-Reuter-Straße 119, D-95030 Hof/Saale

Vertriebsstelle für Luxemburg:

SchmidtBank KGaA, Filiale Luxembourg, 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg

Unabhängige Wirtschaftsprüfer des Fonds und der Verwaltungsgesellschaft:

KPMG Audit, Réviseurs d'Entreprises, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Rechtsberater:

Arendt & Medernach, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

Stand: September 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43804/000/1015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1998.

TAIWAN PRIVATE EQUITY FUND.

AMENDMENT AGREEMENT

To the management regulations (the «Management Regulations») of TAIWAN PRIVATE EQUITY FUND (the «Fund»)

Between:

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

6, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg (the «Management Company»)

and:

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A.

6, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg (the «Custodian»)

It is hereby agreed to amend the article 8 of the Management Regulations of the Fund in order to change the first sentence to become «The net asset value per Unit shall be expressed in United States Dollars, up to six (6) decimals, under the supervision of the Custodian Bank at least twice a year on dates specified in the current prospectus (hereinafter called a «Valuation Date») or determined from time to time by the Management Company.»

That modification will become effective as provided in Article 14 of the Management Regulations, five days after the present publication.

Done in Luxembourg, on October 23, 1998.

IBJ FUND MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

The Management Company

Signatures

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN
(LUXEMBOURG) S.A.

The Custodian

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44119/999/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

**INTERFINANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTERFINANCE, Fonds Commun de Placement).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux octobre.

Par-devant Nous Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des participants du Fonds Commun de Placement INTERFINANCE, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, bd Royal («le Fonds»).

Le Fonds a été constitué le 1^{er} août 1990 comme Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois par signature du Règlement de Gestion publié au Mémorial C en date du 22 septembre 1990. Des modifications à ce Règlement de Gestion ont été publiées au Mémorial C les 5 juin 1991, 17 juillet 1993, 23 septembre 1995 et le 6 novembre 1996.

Le Fonds est géré par la Société de Gestion INTERFINANCE GESTION S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg le 26 juillet 1990, publié au Mémorial C n° 340 du 22 septembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par-devant le même notaire en date du 17 juin 1996, publié au Mémorial C n° 563 du 4 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et est présidée par Monsieur Jean-Philippe Groleau, Directeur Général, demeurant à Bridel.

Le président désigne comme secrétaire Maître Rina Breininger, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Nicole Gaillard, employée privée, demeurant à Nancy (France).

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du porteur de parts représenté, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration avec laquelle elle sera enregistrée.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les porteurs de parts représentant l'intégralité de l'Actif net au montant de 320.743.430,51 FRF (trois cent vingt millions sept cent quarante-trois mille quatre cent trente virgule cinquante et un francs français) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Décision de transformer le Fonds Commun de Placement INTERFINANCE en Société d'investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois, à dénommer INTERFINANCE, SICAV en application de l'article 110 de la loi du 30 mars 1988.

2. Constatation par l'assemblée du fait que les parts de copropriété du Fonds Commun de Placement INTERFINANCE sont devenues des actions de INTERFINANCE SICAV à raison de une action de INTERFINANCE, SICAV pour une part de copropriété du Fonds Commun de Placement INTERFINANCE.

3. Adoption des statuts de INTERFINANCE, SICAV en leur donnant la teneur suivante spécialement par rapport à l'article 5 ci-après:

«L'objectif de la société est exclusivement le placement de ses fonds en valeurs dans le but de répartir les risques d'investissements et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs. La société réservera ses titres à un ou plusieurs investisseurs institutionnels. La société pourra d'une façon générale prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.»

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

Monsieur le Président expose les motifs de la restructuration juridique proposée et l'assemblée examine le projet de statuts qui est proposé pour la SICAV et qui s'est trouvé à la disposition du porteur de parts.

Monsieur le Président remet également à l'assemblée un certificat de la Banque dépositaire du Fonds certifiant la valeur d'Actif net du Fonds Commun de Placement INTERFINANCE à la date du premier octobre 1998.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer le Fonds Commun de Placement INTERFINANCE en Société d'investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois, à dénommer INTERFINANCE, SICAV en application de l'article 110 de la loi du 30 mars 1988.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les parts de copropriété du Fonds Commun de Placement INTERFINANCE sont devenues des actions de INTERFINANCE, SICAV à raison de une action de INTERFINANCE, SICAV pour une part de copropriété du Fonds Commun de Placement INTERFINANCE.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'arrêter les statuts de la Société d'Investissement à Capital Variable INTERFINANCE dans la teneur exacte telle que tenue à la disposition du porteur de parts:

« Titre 1^{er}. Forme - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de ceux qui le seront ultérieurement une société d'investissement à capital variable (SICAV) régie par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, la loi sur les sociétés commerciales et les textes subséquents et par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination. La société a pour dénomination INTERFINANCE.

Dans tous les documents émanant de la société, cette dénomination sera suivie de la mention société d'investissement à capital variable ou du terme SICAV.

Art. 3. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Durée. La société est constituée à compter de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à la suite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Objet. L'objectif de la société est exclusivement le placement de ses fonds en valeurs dans le but de répartir les risques d'investissements et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs. La société réservera ses titres à un ou plusieurs investisseurs institutionnels. La société pourra d'une façon générale prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Titre II. Capital social - Variations du capital - Caractéristiques des actions

Art. 6. Capital social. Le capital social de la société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur de l'Actif net de la société.

La totalité de l'Actif et du Passif du Fonds Commun de Placement INTERFINANCE tel qu'il résulte d'un certificat établi par la Banque Dépositaire, tel que produit ci-avant, s'élève à FRF 320.743.430,51 (trois cent vingt millions sept cent quarante-trois mille quatre cent trente virgule cinquante et un francs français) et constitue le capital initial de la société d'investissement à capital variable.

Toutes les actions sont intégralement libérées.

Le capital minimum de la société sera à tout moment et conformément à la réglementation actuellement en vigueur égal à une somme équivalente à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) ou l'équivalent en Euro à partir du moment où l'Euro aura cours obligatoire au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 7. Variations du capital. Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'Actif net de la société.

Art. 8. Forme des actions. Toute action sera et restera nominative.

Les actions ne sont émises et attribuées que sur l'acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 9 des présents statuts.

Toutes les actions nominatives émises par la société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions et la catégorie des actions qu'il détient ainsi que le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou pour cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée au siège social ou à telle autre adresse fixée par la société.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration, en dixièmes, centièmes et millièmes, dénommés fractions d'actions.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il est disposé autrement.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Cette circonstance n'empêche pas les actionnaires d'être propriétaires de fractions d'actions de la société et d'exercer les droits attachés à ces fractions au prorata de la fraction d'action détenue, à l'exception des droits de votes éventuels qui ne peuvent être exercés que par action entière.

Art. 9. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, au prix de la valeur nette respective par action, déterminé en accord avec l'article 13 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le prix de souscription augmenté des commissions fixées par les documents de vente sera payable le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription, si ce jour est un jour ouvré dans la devise de souscription. Si tel n'est pas le cas, le prix sera payable le premier jour ouvré suivant.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes à partir du jour de l'émission.

Art. 10. Certificats perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la société déterminera.

Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la société. Ces certificats d'actions endommagés seront remises à la société et annulées sur-le-champ.

La société pourra, à son gré, mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. Le conseil d'administration pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la société par toute personne physique ou morale s'il estime que cette propriété peut être préjudiciable à la société.

Art. 12. Rachat des actions. Les actionnaires peuvent demander le rachat d'un montant fixe ou d'un certain nombre d'actions moyennant demande écrite faite à la Banque Dépositaire ou aux autres établissements désignés par elle.

Dès que la valeur nette d'inventaire des actions sera déterminée, le nombre des actions et éventuellement les fractions d'actions qui correspondent au montant présenté au rachat sera fixé.

Les actions seront remboursées à la valeur nette d'inventaire qui sera déterminée le premier jour d'évaluation qui suivra la réception de la demande.

Les listes de demande de rachat sont clôturées à 14.00 heures (heure de Luxembourg) au plus tard le jour qui précède le jour de l'évaluation.

Le prix de rachat sera réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente énonceront.

En cas de demande de rachat d'actions nominatives portant sur l'intégralité des actions détenues, le nom de l'actionnaire concerné sera rayé du registre, en cas de demande de rachat portant sur une partie seulement des actions détenues, la modification y afférente sera enregistrée au registre. Les actions rachetées seront annulées.

Art. 13. Calcul de la valeur nette des actions. La valeur nette par action sera exprimée en FRF et en Euro à partir du moment où l'Euro aura cours obligatoire au Grand-Duché de Luxembourg et sera obtenue en divisant au jour d'évaluation, tel que défini au présent article, les avoirs nets par le nombre d'actions en circulation.

L'évaluation des avoirs nets se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus mais non encore échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la société en espèces ou en titres (la société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
5. tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires de la société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée

par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur ne puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant ou en ajoutant tel montant que la société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse officielle ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera déterminée suivant le dernier cours disponible applicable au jour d'évaluation en question;

c) dans la mesure où il n'existe aucun cours pour les valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou si les titres ne sont pas cotés, l'évaluation se fera sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

d) les valeurs exprimées en une autre devise que FRF ou Euro, à partir du moment où l'Euro aura cours obligatoire au Grand-Duché de Luxembourg, sont converties au dernier cours de change moyen connu.

II. Les engagements de la société comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les rémunérations des conseils en investissement, des dépositaires et autres. mandataires et agents de la société;
3. toutes les obligations connues, échues et non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la société mais non encore payés;
4. une provision appropriée pour taxes est fixée par le conseil d'administration ainsi que d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
5. toutes autres obligations de la société quelle qu'en soit la nature, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Pour les besoins de cet article chaque action sera considérée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel son prix d'émission aura été fixé, et son prix sera traité comme un montant dû à la société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

Chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée, suivant l'article 12 des présents statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la société.

Art. 14. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et des émissions. Le prix d'émission et de rachat, et la valeur nette des actions seront déterminés chaque mercredi du mois ou, si celui-ci est un jour férié au Luxembourg, le jour ouvré suivant sur base des derniers cours connus au moment de l'évaluation. Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est dénommé dans les présents statuts «jour d'évaluation».

Sans préjudice des causes légales, la société peut suspendre le calcul de la valeur nette des actions ainsi que l'émission des actions dans les cas suivants:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses officielles ou marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, auxquels une partie substantielle du portefeuille de la SICAV est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée est fermé(e) pour une autre raison que pour jours fériés ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- lorsqu'il existe une situation économique, politique, militaire ou monétaire ou tout autre événement échappant au contrôle, à la responsabilité ou aux moyens d'action de la SICAV impliquant que la SICAV ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements ou ne peut pas normalement en disposer ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des actionnaires de la SICAV;
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs de la société sont hors de service;
- lorsque la société est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers.

De telles suspensions seront rendues publiques par la société et seront notifiées aux actionnaires qui demandent l'émission ou le rachat au moment où ils en font la demande définitive par écrit.

Titre III. Administration et surveillance de la société

Art. 15. Administrateurs. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, personne physique ou morale, nommés pour une période de six ans au plus et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs; elle nomme les administrateurs et peut, en tout temps, les révoquer avec ou sans indication de motif à la majorité simple des actions présentes ou représentés.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu à son remplacement provisoire par les administrateurs restant en fonction. La prochaine assemblée y pourvoira d'une manière définitive.

Art. 16. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil peut de même nommer un secrétaire, administrateur ou non.

Le conseil d'administration se réunit sur l'invitation de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Le président est tenu de convoquer le conseil à la requête de deux administrateurs, à notifier par lettre recommandée.

Si aucune suite favorable n'est réservée à cette requête dans les huit jours à compter de la date de la poste, le conseil d'administration se réunira sur l'invitation des administrateurs qui ont introduit la requête.

Les convocations sont faites par tout moyen.

Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président ou un administrateur désigné par le conseil d'administration dirige les travaux du conseil.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, compte non tenu des abstentions.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut aussi délibérer valablement en prenant des résolutions par voie de circulaire signées par tous les membres. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Le président ou celui qui préside a le pouvoir d'inviter aux réunions du conseil d'administration toute autre personne en tant que conseiller.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements d'actions.

Art. 18. Engagement de la société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 20. Missions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration peut dans les limites prévues par les documents de vente décider de placer les avoirs de la société en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne, négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Le conseil d'administration peut décider de placer les avoirs de la société en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un marché tels que qualifiés ci-dessus, soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le conseil d'administration peut placer les actifs de la société à concurrence de 10 % au maximum dans valeurs mobilières autres que celles visées ci-dessus, voire dans des titres de créance qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment ou au moins au jour de l'évaluation de l'actif net.

Le conseil d'administration pourra en outre et selon le principe de la répartition des risques placer jusqu'à 100% des actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs membres de la Communauté Européenne.

Le conseil d'administration pourra contracter des emprunts dans les limites prévues par les documents de vente.

Le conseil d'administration pourra également recourir dans l'objectif d'une bonne gestion du portefeuille aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et recourir dans le cadre de la gestion de patrimoine à des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change.

Art. 21. Conseil en investissement et dépôt des avoirs. Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la société pourra se faire assister par un conseiller d'investissement, en vertu d'un contrat d'une durée illimitée.

La société conclura en outre une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assumera les fonctions de dépositaire des avoirs de la société.

Art. 22. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun autre contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs admi-

nistrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme intérêt personnel tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toutes sociétés ou entités juridiques que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 23. Indemnisation des administrateurs. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie prenante en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne sera pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 24. Frais à charge de la société. La société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement et en particulier les frais suivants:

- les indemnisations éventuelles des administrateurs, du conseiller en investissements et du réviseur d'entreprises de la SICAV. Les administrateurs pourront, en outre, être défrayés des dépenses réelles engagées pour la SICAV;
- les rémunérations de la banque dépositaire et de l'agent domiciliaire et administratif et les frais de conservation facturés par les centrales de valeurs mobilières, les banques et les intermédiaires financiers;
- les frais de courtage et banque engendrés par les transactions relatives aux valeurs du portefeuille de la SICAV (ces frais sont compris dans le calcul du prix de revient et déduits du produit de la vente);
- tous les impôts, droits et taxes éventuellement dus sur ces opérations, avoirs et revenus;
- les frais d'impression et de diffusion des certificats, des prospectus, des rapports annuels et semestriels ainsi que de tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et les règlements applicables;
- les frais de publication des prix et de toutes autres informations destinées aux actionnaires ainsi que tous autres frais d'exploitation;
- les droits et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la SICAV auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs.

Les frais et dépenses engagés pour la transformation du Fonds Commun de Placement en SICAV seront amortis sur une période de cinq ans.

Ces frais et dépenses seront imputés en premier lieu sur les revenus de la SICAV, à défaut sur les plus-values nettes réalisées et, à défaut sur les avoirs de la SICAV.

Art. 25. Surveillance de la société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 26. Représentation. L'assemblée générale des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 27. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit au Luxembourg au siège de la société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à dix (10.00) heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Si ce jour est férié, elle se réunira le premier jour ouvré suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et cela aux date, heure et lieu indiqués dans la convocation.

L'assemblée générale est convoquée quinze jours au moins avant la date de sa réunion par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires en nom.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 28. Votes. Toute action entière donne droit à une voix et toutes les actions concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Sera exclue du vote toute personne qui, nonobstant les restrictions ou exclusions prévues par la société en vertu de l'article 11 ci-dessus, serait devenue actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement, soit en désignant par écrit, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent en ce cas se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne, qui exercera pour chaque groupe les droits de vote attachés à la propriété d'une action entière.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 29. Quorum et conditions de majorité. Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions représentées, compte non tenu des abstentions. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Titre V. Année sociale - Solde bénéficiaire

Art. 30. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 31. Solde bénéficiaire. Les plus-values en capital et les autres revenus perçus par la Société seront réinvestis et aucun dividende ne sera en principe payé aux actionnaires. Le Conseil d'Administration ne s'interdira cependant pas de proposer à l'Assemblée Générale, le paiement d'un dividende, si celui-ci est jugé plus avantageux pour les actionnaires. Dans ce cas, un dividende payable pourra être distribué aux actionnaires dans la limite de la loi sur les organismes de placement collectif. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée pourra également décider l'attribution gratuite, aux actions existantes, de nouveaux titres.

Le Conseil d'Administration pourra, dans le respect des prescriptions légales, décider le paiement d'acomptes sur dividende de l'exercice échu, dans l'hypothèse où les comptes en relation avec cet exercice n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires ou de l'exercice en cours.

Titre VI. Dissolution - Liquidation de la société

Art. 32. Dissolution. La société peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale. La question de la dissolution de la société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 6 des présents statuts; l'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions.

La question de la dissolution de la société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 6 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 33. Liquidation. En cas de décision de mise en liquidation par le Conseil d'Administration de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets. Les sommes et valeurs qui n'ont pas été réclamées jusqu'à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

La décision et les modalités de liquidation feront l'objet d'une information aux actionnaires.

Titre VII. Modification des statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 35. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public. »

Patrimoine de INTERFINANCE, SICAV

Par suite de la transformation du Fonds Commun de placement en Société d'Investissement à Capital Variable, la totalité des Actifs et Passifs du Fonds Commun de placement F.C.P. INTERFINANCE fait partie du patrimoine de la nouvelle Société d'Investissement à Capital Variable.

Quatrième résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour la période expirant à l'Assemblée Générale annuelle de 1999.

1. Monsieur Roland Bureau,
Directeur Général adjoint
CREDIT MUTUEL-MAINE-ANJOU-BASSE-NORMANDIE
Laval;
2. Monsieur Cyrille Marcilhacy
Directeur des Activités Financières
CREDIT MUTUEL-MAINE-ANJOU-BASSE-NORMANDIE
Laval;
3. Monsieur Olivier Viry
Responsable Back-Office
CREDIT MUTUEL-MAINE-ANJOU-BASSE-NORMANDIE
Laval;
4. Monsieur Jean-Philippe Groleau
Directeur Général
ALCOR BANK LUXEMBOURG S.A.
Luxembourg.

Est nommée réviseur d'entreprise pour une période expirant à l'Assemblée Générale annuelle de 1999:
F.G.L. DELOITTE TOUCHE TOHMATSU INTERNATIONAL, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à environ LUF 350.000,- (trois cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Pour autant que de besoin, le capital initial de la société d'investissement à capital variable est évalué à LUF 1.973.664.229,- (un milliard neuf cent soixante-treize millions six cent soixante-quatre mille deux cent vingt-neuf francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée par Monsieur le Président.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Groleau, Breininger, Gaillard, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 111S, fol. 32, case 8. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 octobre 1998.

T. Metzler.

(41997/222/500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

R + V INTERNATIONAL BOND FUND.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A. (the «Management Company») acting as management company to R + V INTERNATIONAL BOND FUND (the «Fund») and with the approval of DG BANK LUXEMBOURG S.A., as Custodian of the Fund, the management regulations of the Fund are amended as follows:

1. To amend the first sentence of the second paragraph of article 3 so as to read:

«The Custodian's appointment may be terminated at any time by either the Custodian or the Management Company on giving one month's written notice.»

2. To amend the last sentence of paragraph IV (currency restrictions) of article 4 so as to read as follows:

«The exposure to any one currency (other than Deutschemarks) shall be not more than 20 % long nor more than 20 % short relative to the benchmark.»

3. To amend the first and second sentences of paragraph V (maturity restrictions) of article 4 so as to read as follows:

«After accounting for all underlying investments and any interest rate futures, forward or option contracts, the overall duration of the portfolio shall not exceed 1.5 years longer than nor be greater than 1.5 years shorter than the overall duration of the benchmark. The weighted duration allocation in each of the continental blocks (Europe, North America, Asia) shall not exceed 2 years longer than nor be more than 2 years shorter than the benchmark's weighted duration in that market.»

4. To amend the second paragraph of article 11 by adding the following sentence:

«However, such performance fee shall only become payable from that period when the value of the Fund has regained its inception value, after taking into consideration any injections and withdrawals.»

Luxembourg, 7th October 1998.

DG BANK LUXEMBOURG S.A.

FIVE ARROWS FUND

Custodian

MANAGEMENT S.A.

Signatures

Management Company

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 513, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43903/260/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1998.

MULFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par un de ses administrateurs, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MULFIN S.A

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'août à dix-sept heures trente. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Dispositions générales

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée: mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée: une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

b) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

c) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille trois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Caurla et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 110S, fol. 17, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

F. Baden.

(36436/200/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

GRAS SAVOYE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148-152, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 24.558.

Extrait des résolutions

A) de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1997:

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de M. Bernard Schacht, démissionnaire.

B) du Conseil d'Administration du 5 mai 1997:

Le siège social est transféré de Luxembourg, 11, rue Barblé, à Luxembourg, 148-152, avenue de la Faïencerie, avec effet au 2 juin 1997.

C) de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1998

Sont mandataires de la société:

- *Administrateurs:*

- M. Patrick Lucas, Président Directeur Général de GRAS SAVOYE S.A., Neuilly-sur-Seine, Président et administrateur-délégué (échéance de son mandat: 2004)

- M. Emmanuel Gras, Directeur Général de GRAS SAVOYE S.A., Neuilly-sur-Seine, (échéance de son mandat: 2004),

- M. Jean-Marc de Bournonville, Directeur des filiales étrangères de GRAS SAVOYE S.A., Neuilly-sur-Seine (échéance de son mandat: 2001),

- M^e Pierre Berna, avocat, Luxembourg, (échéance de son mandat: 2004),

- M. Philippe Duche, administrateur-délégué d'UNISSON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Luxembourg (échéance de son mandat: 2004)

- *Commissaire aux comptes:*

- INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, (échéance de son mandat: 2003)

Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour GRAS SAVOYE LUXEMBOURG
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36528/537/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

38442

EUMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 41.292.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1998, vol. 511, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1998.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(36511/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

EUMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 41.292.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 18 août 1998 que:

- Mme M.-Rose Dock, directeur générale, demeurant à Luxembourg, a été nommée administrateur en remplacement de M. Karl U. Sanne, démissionnaire;
- Les mandats des autres administrateurs sortants, M. Gérard Muller et M. Fernand Heim, ainsi qu celui du commissaire aux comptes, SANINFO, S.à r.l., ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans.

Pour extrait conforme

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1998, vol. 511, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36512/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

ARMA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 30842 du Mémorial C N° 643 du 10 septembre 1998, il y a lieu de lire à l'intitulé: Siège social: L-1724, Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

(04255/xxx/7)

**KEYSTONE GLOBAL TRUST - KEYSTONE BOND FUND IV '95,
Fonds Commun de Placement.**

On October 30, 1998, the life of KEYSTONE GLOBAL TRUST - KEYSTONE BOND FUND IV '95 (the «Sub-Fund») ended and, as a result thereof, the Sub-Fund was automatically put into liquidation. The issue and redemption of shares has been suspended as from such date.

KEYSTONE MANAGEMENT S.A., acting as management company of the Fund will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

(04260/950/11)

KEYSTONE MANAGEMENT S.A.

GAZELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.254.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

I (04230/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CAVES ST MARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 5.220.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 23 novembre 1998 à 11.00 heures du matin, au siège social de la société, 53, route de Stadtbredimus à Remich, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports divers du conseil d'administration aux actionnaires.
- 2) Résolution sur la convocation d'une assemblée générale spéciale.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 22 des statuts et de déposer leurs titres au plus tard dans la journée du 16 novembre 1998, soit au siège social à Remich, soit à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, à Luxembourg.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 19 novembre 1998.

Remich, le 30 octobre 1998.

I (04302/000/17)

Le Conseil d'Administration.

BOND SECURITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.553.

Les actionnaires de BOND SECURITY, SICAV, sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à Luxembourg, le 9 décembre 1998 à 11.30 heures, au siège social de la société.

L'Ordre du jour

sera le suivant:

1. Modification de l'Article 1 des statuts afin de changer la dénomination de la Société de BOND SECURITY en CPR UNIVERSE.
2. Remplacement du terme «catégories d'actions» par «classes d'actions» dans la totalité des Statuts.
3. Modification de l'article 5 afin:
 - de préciser, dans l'alinéa trois, que le montant minimum de la société de LUF 50.000.000 sera égal à son équivalent en EURO quand celui-ci entrera en vigueur.
 - de permettre la création de nouvelles catégories et sous-catégories d'actions en ajoutant l'alinéa suivant après l'alinéa quatre: «Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque classe d'actions, au choix des actionnaires. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus du Fonds, suivant décision du Conseil d'Administration.»
 - de pouvoir accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, en ajoutant l'alinéa suivant après l'alinéa cinq: «Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à la bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal pour inspection au siège social de la Société.»
 - de préparer le passage à l'Euro en ajoutant les deux alinéas suivants après l'alinéa six: «Lors de l'introduction de l'Euro, prévue pour le 1^{er} janvier 1999 et sous la condition de cette introduction, la devise d'expression du capital de la société ainsi que celle de ses comptes consolidés sera l'Euro. Ce remplacement sera automatiquement mis en oeuvre au premier jour d'entrée en vigueur de l'Euro. Il se fera sans préavis et ne sera pas soumis à l'accord des actionnaires.De même, le Conseil d'Administration pourra décider unilatéralement la fusion de deux ou plusieurs compartiments pour autant que cette fusion soit motivée par l'introduction de l'Euro et que la description de tout compartiment concerné (telle qu'elle apparaît dans le prospectus) mentionne expressément cette capacité du Conseil d'Administration par un renvoi au présent paragraphe des statuts. Toute fusion ainsi décidée par le Conseil d'Administration sera automatique et sans préavis. Elle ne sera pas soumise à l'accord préalable des actionnaires.»
4. Modification de l'article 10 en ajoutant, après le premier alinéa:

«Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau compartiment par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce compartiment comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un compartiment déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du compartiment sont estimés dans la devise de référence du compartiment. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du compartiments proportionnellement au nombre de leur droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégories ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués.

La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la Valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.»

- Remplacement du deuxième alinéa par le texte suivant:

«La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné, telle que définie dans le Prospectus, et elle est déterminée en divisant l'actif net total de chaque compartiment par le nombre d'actions de ce compartiment.»

5. Modification de l'article 11 afin de modifier la deuxième phrase du deuxième alinéa au texte suivant:

«Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard un jour ouvrable pour le compartiment Short Term et deux jours pour les autres compartiments, après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.»

6. Modification de l'article 23 afin:

d'octroyer à la Sicav la possibilité de recourir à la Cogestion de ses actifs en ajoutant l'alinéa suivant à la fin de l'article: «en vue de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une diversification plus grande des investissements, le Conseil d'Administration pourra décider que tous les avoirs ou une partie des avoirs de la Société soient cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placements collectifs ou que tous les avoirs ou partie des avoirs des différentes classes soient cogérés ensemble.»

7. Modification de l'article 29 afin de prévoir que les états financiers consolidés soient établis en francs français, ou EURO dès l'entrée en vigueur de celui-ci.

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la société.

I (04297/005/90)

Le Conseil d'Administration.

LION-INTERINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Siège social: Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.004.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Sicav LION-INTERINVEST qui aura lieu le 4 décembre 1998 à 11.30 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 de manière à supprimer toute référence à la politique d'investissement des compartiments.
2. Ajout d'un article 5 relatif à la dénomination de la Sicav.
3. Renumerotation des articles subséquents.
4. Refonte et mise à jour des statuts.
5. Modification de l'article 6 de manière à émettre, si nécessaire, différentes classes d'actions.
6. Modification de l'article 8 de manière à émettre, si nécessaire, des fractions d'actions.
7. Modification de l'article 26 en vue du passage à l'EURO comme devise de référence de la Sicav à partir du 1^{er} janvier 1999.

8. Modification de l'article 11 de manière à modifier la date de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 juin au 20 juillet de chaque année.
9. Modification de l'article 13 de manière à supprimer la publication de l'avis de convocation aux assemblées générales.
10. Modification de l'article 22 de manière à autoriser le paiement de souscriptions sous forme de titres.
11. Modification de l'article 22 de manière à autoriser, si nécessaire, la nomination de nomines.
12. Modification de l'article 24 de manière à ajouter des cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.
13. Modification de l'article 24 de manière à ajouter un chapitre relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent.
14. Modification de l'article 27 de manière à autoriser la distribution d'un dividende sous forme d'actions de la Sicav.
15. Modification de l'article 28 de manière à mettre à jour la liste des frais à charge de la Sicav.
16. Mise à jour du titre 9 concernant les liquidations et apports de compartiments.

Etant donné que la première Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 1998 n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, une deuxième Assemblée est convoquée en concordance avec la loi, à laquelle aucun quorum n'est requis pour délibérer valablement sur l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée, quel que soit la proportion du capital représentée.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée ou elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 2 décembre 1998.

I (04295/755/39)

Le Conseil d'Administration.

E.C.I.M. S.A., EUROPEAN CENTER FOR INNOVATIVE MEDICINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 43.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 19 novembre 1998 au siège de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 30 avril 1997.
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 1997.
3. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales sur la dissolution éventuelle de la société.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (04273/581/18)

Le Conseil d'Administration.

AUDACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.241.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 1998 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04231/005/17)

Le Conseil d'Administration.

BLIZZARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

I (04232/005/16)

Le Conseil d'Administration.

TIZZANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.920.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *11 novembre 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

II (04215/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SPANIMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.692.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *12 novembre 1998* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (04107/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MIROS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 38.205.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le mercredi *11 novembre 1998*, à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (04090/546/18)

Le Conseil d'Administration.

SAMARCANDE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.781.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 novembre 1998 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice allant du 30 juin 1997 au 30 juin 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1998;
- d) affectation du résultats;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) Divers.

II (04117/045/18)

Le Conseil d'Administration.

W.F.M. ASIEN FONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 58.709.

The Shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company, which will be held at the head office, on November 11, 1998 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Submission of the Management Report of the Board of Directors and of the Report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at September 30, 1998.
3. Submission of the question of the dissolution of the Company.
4. Discharge to the Directors and Statutory Auditor.
5. Re-election of the Directors and Statutory Auditor.
6. Miscellaneous.

Only, the Shareholders registered in the Shareholders' Register on October 30, 1998 will be authorised to participate at this Meeting.

If you are unable to attend, you could participate by Power of Attorney. This Power must be received by the Company not later than 8 days prior to the Meeting, at the following address:

W.F.M. ASIEN FONDS
P.O. Box 736
L-2017 Luxembourg.

Resolutions at the Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the votes of those present or represented.

II (04187/032/26)

The Board of Directors.

GS BOND FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.252.

We hereby give you notice of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of GS BOND FUNDS (the «Company») to be held before notary in Luxembourg at the registered office of the Company, on December 1, 1998 at 11.30 a.m. in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the merger between GOLDMAN SACHS FUNDS (absorbing company) / GOLDMAN SACHS GLOBAL FIXED INCOME PORTFOLIO created to facilitate the absorption of GS BOND FUNDS (absorbed company) / GOLDMAN SACHS GLOBAL BOND PORTFOLIO.
2. Dissolution of GS BOND FUNDS without liquidation by contribution of its net assets to GOLDMAN SACHS FUNDS / GOLDMAN SACHS GLOBAL FIXED INCOME PORTFOLIO with immediate effect.
3. Discharge to the Directors until the date of the Meeting.
4. Any other business that may properly come before the Meeting.

The quorum required is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

II (04188/950/21)

By order of the Board of Directors.

EUROCODE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.622.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale des actionnaires, qui s'est tenue le 30 avril 1998 à 16.00 heures, a décidé de convoquer une nouvelle Assemblée générale.

Dès lors, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de notre société à Luxembourg, 39, allée Scheffer, le mardi 10 novembre 1998 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises agréé.
2. Approbation du rapport annuel pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997 et de l'affectation du résultat.
3. Décharges aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.
4. Election des administrateurs pour le nouvel exercice.
5. Réélection du réviseur d'entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.
6. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., 39, allée Scheffer, Luxembourg.

II (04207/005/25)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL BOND INDEX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.856.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on 13 November 1998 at 2.00 p.m. in order to resolve on the following resolutions:

Agenda:

1. To resolve on the dissolution and liquidation of the Company.
2. To appoint a liquidator and to determine the powers of the liquidator.
3. To fix the date of the second extraordinary general meeting of shareholders to receive the report of the liquidator and to appoint the Auditor to the liquidation.

Shareholders are advised that a quorum of one half of the shares outstanding is required for the holding of the meeting and that resolutions will be passed by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented at such meeting. If the required quorum is not reached at the meeting a reconvened meeting with the same agenda will be convened for 18 December 1998.

The board of Directors of the Company has resolved in accordance with article 22 of the Company's Articles of Association that the calculation of the net asset value of the Company and the issue and repurchase of shares shall be suspended as from the date of the first extraordinary meeting of shareholders or the date of the reconvened meeting resolving on the dissolution and liquidation of the Company.

Proxy forms are available upon request at the registered office.

II (04208/584/25)

The Board of Directors.